

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

| | <u>Prix</u> | |
|--|-------------|------------|
| | <u>ffr.</u> | <u>fb.</u> |
| A) <u>Publications périodiques :</u> | | |
| 1) Bibliographie méthodique trimestrielle | | |
| par numéro | 2,00 | 20 |
| abonnement annuel ... | 6,40 | 65 |
| 2) Cahiers mensuels de documentation européenne | | |
| par numéro | 1,50 | 15 |
| abonnement annuel ... | 14,80 | 150 |
| 3) Bibliographies : | | |
| Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé | 7,30 | 75 |
| par volume | | |
| Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960) | 3,40 | 35 |
| par volume | | |
| La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958) | 6,40 | 65 |
| par volume | | |
| 4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2) | 6,90 | 70 |
| par volume | | |
| 5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne | | |
| 1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;) | | |
| 2) de juillet à octobre 1958 ;) | | |
| 3) d'octobre à décembre 1958 ;) | | |
| 4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;) | 1,00 | 10 |
| 5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;) | | |
| 6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)) | 5,90 | 60 |
| 7) session du 22 au 25 septembre 1959) n° 6 épuisé (n° 4/1959)) | | |
| 8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959) | | |
| 9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960)) | | |
| 10) février-mars 1960 (n° 2/1960)) | | |
| 6) L'actualité européenne et la presse | | |
| (8-10 numéros par an) par numéro | 1,00 | 10 |
| abonnement annuel | 5,90 | 60 |
| 7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3) | 25,00 | 250 |

(1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."

(2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."

(3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."

par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.)

S O M M A I R E

=====

| | <u>page</u> |
|---|-------------|
| I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u> | |
| 1 - <u>Allemagne</u> | 1 |
| a) Réponse du gouvernement à une question de la F.D.P. sur les prix minima | 1 |
| b) Les propositions de la C.E.E. relatives au marché commun du vin | 1 |
| c) MM. Erhard et Maudling en faveur d'un rapprochement de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. | 2 |
| 2 - <u>France</u> | 3 |
| a) L'Assemblée nationale et la représentation des professions libérales au Comité économique et social | 3 |
| b) Tarif extérieur commun et accélération de la mise en place du marché commun | 3 |
| c) Déclaration de M. Couve de Murville devant la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale | 5 |
| d) Déclaration de M. Michel Debré au sujet de l'Europe | 6 |
| 3 - <u>Italie</u> | 7 |
| a) Débat parlementaire sur Ispra | 7 |
| b) A propos du budget des affaires étrangères | 8 |
| c) A propos du budget de l'industrie et du commerce | 10 |
| d) A propos du budget de l'agriculture | 10 |
| e) Au sujet du budget des transports | 11 |
| 4 - <u>Pays-Bas</u> | 11 |
| a) Extraits du discours du trône du 20 septembre | 11 |
| b) Question posée au gouvernement sur l'accélération du marché commun | 12 |
| c) Question posée au gouvernement sur les prix minima établis par le gouvernement français pour les fruits et légumes | 13 |
| La nouvelle "relance européenne" | 13 |
| II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u> | |
| 1 - La Junge Union (C.D.U.) et l'intégration européenne | 15 |
| 2 - La S.P.D. et la politique agricole | 16 |
| 3 - Le Congrès des "Nouvelles Equipes Internationales" | 16 |
| 4 - Le socialisme et l'Europe | 19 |

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

| | |
|--|----|
| 1 - Les syndicats allemands et propositions de la C.E.E. en matière de politique agricole | 23 |
| 2 - Le D.I.H.T. et le prix des céréales | 24 |
| 3 - Un programme social européen en faveur des travailleurs agricoles | 24 |
| 4 - Pour une union douanière européenne | 25 |
| 5 - La Fédération des industries belges et l'intégration européenne | 27 |
| 6 - Les agriculteurs français et les propositions de la Commission de la C.E.E. | 27 |
| 7 - Les syndicats libres de la Communauté et les objectifs sociaux du traité | 29 |
| 8 - L'Association européenne des enseignants et l'université européenne | 30 |
| 9 - Une union douanière entre les Six et les Sept .. | 31 |
| 10 - De "Katholieke Werkgever" et l'association entre les Six et les Sept | 31 |
| 11 - Critique néerlandaise de la politique agricole de la C.E.E. | 32 |
| 12 - Critique néerlandaise de la politique agricole allemande | 33 |
| 13 - La sécurité dans les mines limbourgeoises | 34 |
| 14 - La coopération entre les industries métallurgiques de l'Europe | 35 |
| 15 - Le négoce néerlandais des oeufs et les propositions relatives à la politique agricole | 36 |

IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

| | |
|--|----|
| 1 - La session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe | 37 |
| 2 - L'"Europa-Union" allemande et l'organisation de l'Europe | 40 |
| 3 - Le Congrès du Comité européen du travail et la politique de concurrence | 41 |
| 4 - L'activité du Comité à Six de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux | 42 |
| 5 - Un test pour les élections européennes | 44 |

V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

| | |
|--|----|
| 1 - Le Commonwealth et l'Europe | 47 |
| 2 - L'Autriche et l'intégration européenne | 48 |
| 3 - Le point de vue du ministre des affaires étrangères du Danemark sur l'intégration européenne | 50 |
| 4 - La politique économique des Etats-Unis en Europe et en Afrique | 51 |
| 5 - L'Irlande et la C.E.E. | 53 |
| 6 - Le parti libéral britannique et l'Europe | 53 |
| 7 - L'unité européenne et la politique américaine .. | 54 |
| 8 - Le programme du gouvernement britannique en matière d'énergie atomique | 55 |
| 9 - Un rapport sur la politique américaine dans le domaine de l'énergie nucléaire | 56 |

VI - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

| | |
|--|----|
| 1 - Les pays en voie de développement et la nécessité de marchés d'exportation | 59 |
| 2 - Les garanties des exportations et des investissements dans les pays en voie de développement | 60 |
| 3 - L'association à la Communauté des Etats africains | 62 |
| 4 - L'Afrique, la C.E.E. et l'Europe | 63 |
| 5 - La C.E.E. et l'Afrique | 65 |

VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

| | |
|--|----|
| 1 - Opinions exprimées en France au sujet de la conférence de presse du président de la République française | 67 |
| 2 - L'alternative britannique : Union européenne ou atlantique ? | 69 |
| 3 - Les disparités régionales à l'intérieur de la C.E.E. | 71 |
| 4 - Propositions de relance européenne | 72 |
| 5 - L'Europe fédérale | 74 |
| 6 - L'université européenne | 76 |

VIII - L'EUROPE ET LE SECTEUR INDUSTRIEL

| | |
|---|----|
| 1 - Une conférence sur la reconversion industrielle | 79 |
| 2 - L'industrie néerlandaise du tabac et la C.E.E. | 81 |

=====



1 - Allemagne

a) Réponse du gouvernement à une question de la F.D.P. sur les prix minima

Selon un communiqué du "ministère fédéral de l'approvisionnement", la réponse du gouvernement à la question du groupe F.D.P. concernant les prix minima, en matière agricole est la suivante :

Les articles 44 à 46 du traité C.E.E. prévoient différentes mesures de sauvegarde en faveur de l'agriculture. Seul, l'article 44 traite de l'introduction de prix minima, alors que l'article 45 prévoit la conclusion, entre les pays membres, de contrats à long terme, pour le trafic des marchandises soumises à une réglementation du marché et que l'article 46 permet le prélèvement, par les pays exportateurs ou importateurs, de taxes compensatoires dont la Commission fixe le montant. Pour la plupart des produits agricoles soumis à une réglementation du marché, le gouvernement fédéral a revendiqué l'application de l'article 45, garantissant ainsi la continuité du développement des échanges de ces produits sans qu'il soit nécessaire de recourir au mécanisme prévu à l'article 33. Il est ainsi tenu compte de l'intégration de l'agriculture allemande dans le marché commun. Pour les fruits et légumes qui demeurent contingentés, l'Allemagne applique depuis 7 ans des systèmes de prix minima qui correspondent à ceux que prévoit l'article 44. C'est de ces systèmes que se sont inspirés les rédacteurs de cet article. La possibilité d'introduire des taxes compensatoires pour quelques produits est actuellement examinée.

(VWD-Europa Nachrichten, 12 septembre 1960).

b) Les propositions de la C.E.E. relatives au marché commun du vin

A Bad Durkheim, devant le congrès des viticulteurs allemands, M. Sonnemann, secrétaire d'Etat, a déclaré qu'il était absolument indispensable que les organisations professionnelles viticoles allemandes apportent leur contribution aux discussions qui auront lieu prochainement sur l'organisation future de la Communauté économique européenne. L'orateur a mis en doute qu'il suffise, avec la réalisation progressive du marché commun, d'adapter aussi exactement que possible, et par le seul jeu des taxes douanières, les importations en provenance des pays tiers à la consommation et aux débouchés dans la Communauté. Les mesures de politique douanière devraient être complétées par des mesures contingentaires suffisamment souples pour ajuster les importations à la production variable d'une année à l'autre des pays de la C.E.E., tout en constituant un système efficace d'écluses frontalières et en donnant aux pays fournisseurs une vue précise de la situation.

Les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à l'organisation future de la viticulture et du marché du vin dans la Communauté constituent une base utile de discussion. Le gouvernement fédéral prendra position sur le principe et les détails de ces propositions et sur l'organisation du marché du vin. A ce propos, il lui faudra examiner la proposition de loi de transition déposée par un certain nombre de membres du Bundestag, experts en la matière. Les dispositions qu'elle renferme, et qui représentent un net progrès sur la situation actuelle, pourraient à coup sûr faciliter l'entrée de l'économie viticole allemande dans un marché plus vaste.

M. Sonnemann a souligné à nouveau que le gouvernement fédéral ne pouvait approuver les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique agricole en ce qui concerne le niveau des prix. Tous les intéressés devraient toutefois se rendre compte qu'on ne peut s'attendre à ce que tous les problèmes soient résolus et toutes les difficultés supprimées uniquement grâce à des mesures gouvernementales. Ils doivent eux aussi prendre des initiatives.

(VWD-Europa Nachrichten, 22 août 1960)

c) MM. Erhard et Maudling en faveur d'un rapprochement de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.

A l'occasion de l'ouverture, le 10 septembre 1960, à Berlin de la 11e exposition industrielle d'Allemagne, M. Erhard, vice-chancelier et ministre fédéral de l'économie, s'est prononcé en faveur d'un rapprochement de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. Dès l'origine, la République fédérale a considéré la Communauté comme le premier pas vers une intégration économique de l'Europe. Bien entendu, il faut conformer cette intégration aux règles mondiales du libre-échange (G.A.T.T.) et éviter qu'elle n'ait des répercussions fâcheuses sur l'économie des pays tiers. Le gouvernement fédéral reste fidèle aux accords de la C.E.E. mais travaillera inlassablement à jeter un pont entre la Communauté et l'A.E.L.E., entreprise parfaitement réalisable du point de vue technique. Le vice-chancelier a ajouté qu'il poursuivrait ses efforts en ce sens, tant que le but ne sera pas atteint. Les peuples de l'Europe occidentale ne peuvent plus se contenter de travailler côte à côte, voire l'un contre l'autre. Jusqu'à présent, en l'absence d'une volonté politique, les experts n'ont pu se mettre d'accord sur un rapprochement des deux blocs économiques. Mais un tournant se dessine actuellement et en tout cas, cette volonté existe à Bonn. Au cours des conversations qu'il a eues à Berlin avec M. Maudling, ministre britannique du commerce, M. Erhard a constaté avec plaisir qu'il régnait une parfaite concordance de vues sur toutes les questions fondamentales. M. Maudling a déclaré, pour sa part, que l'Europe ne pouvait se permettre un désaccord politique ou économique. Il faut trouver une solution aux problèmes qui résultent de l'existence des deux groupes économiques distincts ; il semble

qu'il existe une volonté de parvenir à une entente et il est certain qu'on trouvera finalement une voie. Ce but atteint, l'Europe aura posé les bases à partir desquelles elle pourra accroître le bien-être de ses populations et les mesures d'aide en faveur des pays en voie de développement.

(Deutsche Bundesbank, 14 septembre 1960)

2 - France

a) L'Assemblée nationale et la représentation des professions libérales au Comité économique et social

Dans une question écrite, M. Weber attire l'attention du ministre des affaires étrangères sur le fait que parmi les 24 membres français du Comité économique et social de la C.E.E. il n'y a aucun représentant des professions libérales. En outre, le Comité ne comprend aucun représentant de la médecine. M. Weber demande si l'on envisage de porter remède à cette regrettable situation, de manière à permettre au Comité de remplir au mieux sa mission consultative.

Dans sa réponse, le ministre des affaires étrangères estime regrettable qu'étant donné le nombre relativement réduit de sièges à pourvoir, l'ensemble des secteurs professionnels français n'ait pu recevoir une représentation autonome au sein du Comité économique et social. Lors du renouvellement des membres du Comité, en 1962, il sera procédé à un nouvel examen de l'ensemble du problème.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, Débats - 17 septembre 1960)

b) Tarif extérieur commun et accélération de la mise en place du Marché commun

M. de la Malène a posé plusieurs questions écrites au ministre des affaires étrangères afin d'obtenir des précisions sur l'application du tarif extérieur commun ainsi que sur la réciprocité prévue par la décision relative à l'accélération. Est-il exact qu'en tout état de cause et quelle que soit la réciprocité qui serait offerte au G.A.T.T., l'abaissement du tarif extérieur commun serait consolidé sur la moitié des 20 %?

Dans ses réponses, le ministre des affaires étrangères souligne que la décision relative à l'accélération du rythme du traité de Rome n'a pas eu pour effet de modifier le tarif extérieur commun. L'abattement de 20 % prévu dans cette décision ne constitue, en effet, qu'un mode de calcul du premier rapprochement des tarifs nationaux vers ce tarif. La réduction ainsi opérée n'a pas d'autre effet pour le moment.

Les gouvernements et les parlements

Sa consolidation, en tout ou en partie, dépendra du résultat des négociations qui se dérouleront au G.A.T.T. Les rapprochements ultérieurs des droits nationaux avec le tarif extérieur commun s'effectueront sur la base des droits de ce tarif, tels qu'ils auront été fixés par le Conseil, à la suite de ces négociations.

Les Etats membres de la C.E.E. seront appelés à apprécier l'ampleur des concessions tarifaires qui auront été obtenues des autres parties contractantes au G.A.T.T. En fonction de cette appréciation, les Etats membres décideront s'il y a lieu de consolider la baisse de 20 % ou de l'annuler. Au cas où les avis seraient partagés quant au résultat des négociations multilatérales, l'abaissement du tarif extérieur commun serait consolidé sur la moitié des 20 %. On ne peut donc dire qu'en tout état de cause et quelle que soit la réciprocité qui serait offerte au G.A.T.T., l'abaissement du tarif extérieur commun serait consolidé sur la moitié des 20%.

M. Dreyfous-Ducas, dans une question écrite au ministre des affaires étrangères, demande quelques précisions en ce qui concerne le tarif extérieur commun, la disparité des efforts demandés aux économies française et allemande, l'application des décisions d'accélération à l'économie française et, enfin, la protection des industries européennes contre les productions des pays à bas salaires.

Dans sa réponse, le ministre des affaires étrangères précise que le gouvernement est favorable au maintien du tarif extérieur commun pour les produits agricoles. Les mesures concernant la mise en place du tarif extérieur commun, aux termes des décisions relatives à l'accélération, ne s'appliquent pas à ces produits.

La République fédérale est assujettie aux mêmes obligations que les autres pays. Cependant, l'importance des relèvements de droits à effectuer au titre de la première mise en place du tarif extérieur commun et de la résorption des baisses conjoncturelles est telle qu'il a paru souhaitable de permettre à l'Allemagne de réaliser en deux étapes cette deuxième opération.

En adoptant les décisions sur l'accélération, le gouvernement n'a pas perdu de vue la nécessité de réaliser pleinement, dans les domaines autres que celui de la libération des échanges, les mesures d'intégration et d'harmonisation prévues par le traité de Rome.

Un comité spécial, au sein du G.A.T.T. étudie les problèmes que poserait un brusque afflux de produits provenant notamment des pays à bas coût de production et suggéra des solutions multilatérales. De leur côté, les pays de la C.E.E. poursuivent leurs études en vue d'établir une politique commerciale commune à l'égard des pays à bas coût de production. La concurrence des pays à

économie planifiée qui ne sont pas parties contractantes au G.A.T.T. ne peut s'exercer que dans le cadre d'accords bilatéraux.

(Journal Officiel - Assemblée nationale - Débats - 13 août 1960)

c) Déclaration de M. Couve de Murville devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale

Le 16 septembre 1960, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a fait un exposé sur la politique européenne du gouvernement devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Les projets définis récemment par le Général de Gaulle sont destinés à permettre de franchir une nouvelle étape vers l'unité européenne, car il ne paraît pas possible de mener à bien l'oeuvre entreprise sans un développement des rapports politiques entre les Six.

Dans l'esprit du gouvernement, il n'est absolument pas question de faire quelque chose qui se substitue à ce qui existe, mais d'apporter un "complément". "Nous maintenons nos engagements antérieurs, a dit le ministre, en émettant le voeu que nos partenaires soient prêts, comme la France, à franchir l'étape du 1er janvier prochain".

M. Couve de Murville a souligné que la Communauté économique était la pierre angulaire de l'édifice européen. C'est en se fondant donc sur l'existence des organisations actuelles que le gouvernement estime politiquement nécessaire de franchir une nouvelle étape dans la direction d'une union européenne de forme confédérale, dans laquelle les gouvernements intéressés coopèreraient d'une façon régulière et systématique.

Le ministre des affaires étrangères a ensuite précisé comment le gouvernement entendait parvenir à une organisation politique de l'Europe. Il ne s'agit pas de réunir les exécutifs des Communautés, mais :

- d'organiser des rencontres régulières et systématiques entre les six gouvernements ;
- de créer une structure administrative ;
- d'élargir les attributions de l'Assemblée parlementaire européenne aux questions de politique internationale, de défense et de culture, mais sans que lui soit accordé un pouvoir législatif.

Les partenaires de la France n'ont opposé aucune autre formule, mais ont exprimé quelques réserves.

Les gouvernements et les parlements

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, la meilleure formule serait qu'elle se joigne aux Six pour donner à cette entreprise européenne son véritable visage. Mais pour l'instant, on ne peut que laisser la porte ouverte.

Le ministre des affaires étrangères note une certaine contradiction dans la position des gouvernements de la Communauté européenne qui, d'une part, souhaitent une forme de supranationalité et, d'autre part, veulent que la Grande-Bretagne entre dans le concert européen.

Quant à l'O.T.A.N., M. Couve de Murville pense qu'une politique européenne effectivement solidaire ne peut que la renforcer.

En conclusion, le ministre a observé qu'il n'existait pour le moment aucun plan précis et écrit, que l'on procédait par approximations successives et que l'on verrait ultérieurement s'il y a lieu de conclure un nouveau traité ou de simples arrangements.

Mais il demande que l'on évite à tout prix les querelles d'écoles ; l'essentiel est d'unir l'Europe ; il faut voir ce qui est utile et actuellement possible.

(Source : Documents de l'Assemblée Nationale)

d) Déclaration de M. Michel Debré au sujet de l'Europe

A l'occasion de l'inauguration de la foire internationale de Metz, M. Michel Debré, Premier ministre, a notamment déclaré qu'au cours des deux dernières années, la France a fait plus que remplir ses engagements européens.

Le premier ministre a ensuite rappelé "certaines vérités fondamentales". On ne crée pas l'union européenne simplement par des institutions. Il y a une légitimité de pouvoir en Europe qui est le pouvoir issu des souverainetés nationales, et contre cela les tyrannies étrangères, comme les institutions dites supranationales, ne peuvent rien. L'union européenne deviendra une réalité par la volonté de ceux qui ont légitimement l'exercice du pouvoir dans chacune des nations dont est faite l'Europe. Il n'y a pas présentement d'autres voies pour aboutir à une organisation et à une politique communes.

Si l'Europe veut subsister, il est indispensable que les nations européennes, par la manifestation de leur solidarité, affichent des politiques analogues à l'égard des grandes questions qui déterminent le destin des peuples. Seuls les gouvernements peuvent faire progressivement adopter par les nations européennes ces politiques communes sans lesquelles il n'y a pas d'Europe.

La politique européenne du gouvernement, telle que l'a

définie le général de Gaulle, laisse l'expérience dite d'intégration commencée il y a quelques années se poursuivre, notamment sur le terrain économique, avec l'aide de la France et sa volonté de réussir.

En même temps, la France propose aux nations européennes le vrai moyen de s'associer politiquement et sans délai.

3 - Italie

a) Débat parlementaire sur Ispra

Au cours du débat au Sénat sur les projets de loi relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en Italie ainsi qu'à l'exécution de l'accord conclu entre le gouvernement italien et l'Euratom pour l'institution du centre commun de recherches nucléaires d'Ispra, M. Mammucari a défendu le point de vue communiste. Après avoir rappelé les accords intervenus entre de puissants groupes d'intérêts privés italiens et des groupes économiques américains et anglais, accords qui, à son avis, tendent à empêcher l'initiative des pouvoirs publics en ce domaine, il a exprimé ses craintes de voir l'affectation du centre d'Ispra à l'Euratom compromettre la réalisation du programme de recherches nucléaires prévu en Italie ou même la création d'un nouveau centre de recherches. De plus, l'Italie se trouverait placée sous la dépendance technique, politique et scientifique des pays étrangers. Un autre danger est que le centre d'Ispra soit employé aux fins d'un réarmement thermonucléaire franco-allemand. Du point de vue social enfin, le déséquilibre qui naîtrait de la différence entre le traitement réservé au personnel du centre d'Ispra, dépendant directement de l'Euratom, et au personnel italien moins favorisé des autres centres de recherches, entraînerait inévitablement un appauvrissement sensible du patrimoine humain dont l'Italie dispose actuellement dans ce domaine.

M. Santero, rapporteur, a toutefois rappelé le préambule de l'accord où l'on spécifie que celui-ci ne doit pas entraver les travaux de recherches en Italie. Du reste, la plus grande facilité avec laquelle chercheurs italiens et étrangers se rencontreront ne pourra que stimuler la recherche italienne. Dans les deux textes annexés à l'accord, il est dit clairement que le programme de recherche italien devra avoir priorité sur le programme de recherche communautaire. Quant aux fins pacifiques du travail accompli dans le cadre de l'Euratom, elles sont garanties par le contrôle politique de l'Assemblée parlementaire européenne. M. Segni, ministre des affaires étrangères, a confirmé que la recherche italienne ne pourrait que trouver avantage à l'accord conclu avec l'Euratom. Cet accord retiendra en territoire italien nombre de chercheurs qui, sans cela, auraient sans doute émigré. Après avoir fait remarquer que les autres pays de la communauté étaient tous prêts à recevoir le centre sur leur territoire, l'o-

rateur a nié que l'accord répondait aux intérêts des monopoles, qui, du reste, ont élevé contre lui les plus vives protestations. Enfin, il est absolument exclu que ce centre puisse poursuivre des recherches nucléaires à des fins militaires.

En revanche, M. Ronza, rapporteur de la minorité sur les dispositions concernant l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, a critiqué la cession du centre d'Ispra à l'Euratom et souligné la contradiction qu'il y avait à songer à des recherches nucléaires au niveau international, alors qu'on n'avait pas encore jeté les bases de la législation nationale en la matière. Cette législation devrait logiquement être le fondement de tout accord conclu avec des pays étrangers.

(Extrait du compte-rendu analytique des débats du Sénat, 8 juillet 1960)

Au cours de la discussion du projet de loi sur Ispra à la Chambre des députés, M. Segni a mis en relief le fait que les investissements de l'Euratom dépasseront largement ceux de l'Italie et qu'en 1962, le personnel du centre d'Ispra s'élèvera à 1.600 unités, pour augmenter encore par la suite. Ce personnel sera largement recruté parmi les techniciens italiens. M. Guadalupi a exprimé l'adhésion du groupe socialiste au projet. Il a rappelé que les réserves exprimées en son temps par le groupe socialiste sont désormais sans objet puisque le Sénat a modifié le projet de loi nucléaire en tenant largement compte des amendements socialistes.

(Extrait du compte-rendu des débats de la Chambre des députés, 19 juillet 1960, séance du matin)

b) A propos du budget des affaires étrangères

Au sujet du débat budgétaire, il convient de signaler une intervention de M. Micara concernant le budget des affaires étrangères. Au cours de la discussion d'une motion des sénateurs Cingolani, Santero, Granzotto Basso, Battista, Dardanelli, Sibille et Zaccari, M. Micara a déclaré notamment : "En réalité, jusqu'au désarmement total, l'Europe occidentale et, par conséquent, ce premier noyau de six Etats qui en s'intégrant témoignent de la volonté de vivre avec leur temps, doit détenir tous les moyens nécessaires à la défense, conventionnels ou non que possèdent également les autres, afin de contribuer à établir cet équilibre de forces qui est la meilleure garantie de paix, et le seul moyen d'obtenir le désarmement des blocs en présence.

Il est bon que tous les milieux comprennent qu'il est tout à fait absurde d'établir une alternative entre l'Europe fédérée et la détente. La fédération européenne est à la fois une garantie réelle de sécurité et une preuve de volonté de détente. Une Europe politiquement unie (même une "petite Europe") sera

mieux à l'abri d'éventuels coups de tête soviétiques ; elle sera aussi plus autonome par rapport aux Etats-Unis.

Seule la création d'un premier noyau fédéré des Six permettra à l'Organisation économique occidentale d'être pleinement efficace ; c'est ce dont se rendent parfaitement compte les Américains avertis, heureusement nombreux, qui non seulement appuient le marché commun mais souhaitent aussi une communauté politique européenne.

Il est naturel que les Etats libres d'Europe cherchent à conclure entre eux des accords économiques dans le cadre de l'organisation économique occidentale ; mais le marché commun, loin d'avoir divisé l'Europe libre en deux, a, au contraire, fourni un exemple de conciliation. Pour l'instant, toute allusion à une "petite" Europe protectionniste est hors de propos, car la fameuse ceinture douanière extérieure se révèle actuellement comme un facteur de libéralisation générale beaucoup plus efficace que le national-libéralisme de M. Erhard. Comment arriver plus rapidement à un premier noyau de fédération des Etats européens ? Il faut une coopération plus étroite entre les Exécutifs des trois Communautés, premier pas dans la voie de leur fusion, et l'extension de leurs pouvoirs. Cela implique une politique consacrée tout entière à ce but. On nous propose le plan Mansholt ; n'en éliminons pas les aspects authentiquement supranationaux. Nous nous trouvons en face de divers secteurs énergétiques ; évitons de nous embarquer dans une de leurs organisations qui ne tient pas compte des perspectives supranationales. Proposons à nos partenaires une politique supranationale, européenne, des organismes économiques de droit public. Affrontons avec réalisme et courage le problème de la capitale européenne. Mais surtout renonçons, dans les premiers temps au moins, à appliquer entre les Six la politique traditionnelle du "do ut des". Pour toute concession faite aux intérêts particularistes d'autrui, demandons en échange des concessions communautaires. Autrement dit, adoptons comme moyen terme entre l'idéal et les intérêts privés le principe du "leadership", de l'initiative européenne. Ce qui nous intéresse, beaucoup plus qu'un pathétique prestige, ce sont les aspects les plus concrets des intentions communautaires du traité de Rome. Marchandons ainsi le siège de la capitale des institutions européennes avec ceux qui sont disposés à appuyer une planification efficace du territoire européen et une décentralisation industrielle harmonieuse vers les régions moins développées. Procédons à des investissements en faveur de la formation professionnelle et technique au niveau européen, ce à quoi nous devons arriver rapidement pour le bien-être de toute la Communauté, et utilisons pleinement les précieuses ressources humaines dont dispose l'Italie.

Indubitablement, les hésitations pourront être vaincues si l'on obtient l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct. Ce sera un fait susceptible de révéler un visage nouveau et jeune du peuple européen dont l'attitu-

de indifférente qu'il adopte parfois est simplement due à ce que la démocratie ne se présente pas à lui comme une idée-force, comme une perspective de travail concret et productif pendant plusieurs générations, mais plutôt comme une méthode et comme un jeu mécanique. L'Europe fédérée est une idée-force en même temps qu'une perspective de travail.

(Extrait de l'opuscule "Per una coerente politica federata europea" de M. Pietro Micara)

c) A propos du budget de l'industrie et du commerce

A propos du budget de l'industrie et du commerce, Mme Vittoria Titomanlio (démocrate-chrétien) a observé qu'en matière d'harmonisation des conditions de l'artisanat, il faudrait tenir compte de la façon dont sont organisées les charges sociales dans les autres pays du marché commun, des problèmes de modernisation des centres d'apprentissage et des logements, et de la nécessité de constituer des consortiums entre les coopératives artisanales dans le but de garantir la continuité de la production.

Après avoir rappelé que l'Assemblée parlementaire européenne met l'accent sur les obstacles que rencontrent les six pays pour mener une politique commune dans le secteur de l'énergie, obstacles d'autant plus grands que ces pays n'ont pas de véritable politique énergétique, M. Battistini (démocrate-chrétien) a fait observer qu'il n'était pas possible de faire des prévisions très précises en matière de consommation énergétique, ajoutant que les périodes de conjoncture favorable entraînent un fort accroissement de la production, et, par conséquent, de la demande en énergie.

(Compte-rendu analytique - Chambre des députés - 1er et 5 juillet)

d) A propos du budget de l'agriculture

M. Origlia, rapporteur, a souligné les répercussions bénéfiques qu'aurait un accord entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. sur le volume de la production et le niveau de vie des populations. Cet accord aboutirait à la formation d'une imposante unité économique et commerciale en Europe occidentale.

M. Daniele (monarchiste), a proposé d'instituer auprès des principaux sièges diplomatiques, des représentations chargées des intérêts de l'agriculture, comme cela se passe désormais pour les principaux pays et, notamment, pour la presque totalité des pays membres de la Communauté européenne. Les frais de ces représentations seraient imputés sur le budget de l'agriculture. On adjoindrait aux attachés commerciaux quelques techniciens de l'agriculture choisis parmi les meilleurs fonctionnaires du ministère de l'agriculture, ce qui permettrait de résoudre tous les problèmes.

M. Formale (démocrate-chrétien) a examiné le projet Mansholt et souligné que la perspective d'une réduction à 8 années de la période de transition posait des problèmes à l'agriculture italienne.

(Comptes-rendus analytiques - Chambre des Députés 7 et 8 juillet)

M. Rumor, ministre de l'agriculture, a exposé qu'après de longues et laborieuses discussions, on a fini par adopter nombre de thèses italiennes, concernant le tarif douanier extérieur. Les taxes ont été fixées à 20 % pour l'huile non raffinée, à 17 % pour l'huile raffinée, à 23 % pour les fromages. Quant aux taxes spéciales pour le vin, elles garantissent la protection effective de ce produit. Dans le cadre de la réduction des tarifs intérieurs, on a obtenu que les délais de réduction des taxes soient avancés uniquement en ce qui concerne les produits non libérés. En définitive, en matière de politique agricole commune, les systèmes de protection trop rigides des marchés intérieurs peuvent provoquer des mesures de rétorsion de la part des pays tiers et annuler l'effet stimulant de la concurrence sur le progrès agricole. Enfin, le ministre a déclaré approuver les objectifs du projet Mansholt en ce qui concerne la mécanisation de l'agriculture, mais il estime que l'adaptation des structures italiennes de base, encore différentes dans certains secteurs et régions des autres Etats, exige qu'on laisse au plan de développement italien, la possibilité de se réaliser complètement.

(Compte-rendu analytique - Chambre des Députés - 14 juillet 1960)

e - Au sujet du budget des transports

En ce qui concerne le budget des transports, M. Alpino (libéral) a souligné que le secteur des transports assume, dans la communauté économique un rôle de premier plan dans la production. Au sujet de la fonction des chemins de fer, M. Alpino a cité le rapport Kapteyn qui met l'accent sur la nécessité de faciliter de toutes manières aux usagers le libre choix du mode de transport. Enfin, il a rappelé les propositions concrètes transmises par l'exécutif de la C.E.E. aux six pays, en vue de créer les infrastructures qui devront constituer la base de la politique commune des transports européens prévue par les traités de Rome.

(Compte-rendu analytique - Chambre des députés, 15 juillet 1960)

4 - Pays-Bas

a) Extraits du discours du trône, du 20 septembre

Le gouvernement néerlandais collaborera de tout coeur à la

mise en oeuvre accélérée du traité de la Communauté économique européenne. Il n'entend cependant pas qu'il subsiste de malentendus sur ses conceptions. Selon celles-ci, l'intégration européenne doit s'accompagner d'une politique agricole réellement communautaire et il faudrait accroître sensiblement, en temps utile, les possibilités d'exportation agricole des Pays-Bas. Par ailleurs, lors des prochaines négociations sur la politique européenne des transports au sein de la Communauté, le gouvernement veillera aux intérêts essentiels des Pays-Bas dans la concession des services internationaux de transports.

Le gouvernement accordera son appui total aux propositions tendant à favoriser, même au point de vue politique, l'unité de l'Europe libre. Aussi, attache-t-il un grand prix aux négociations sur la transformation de l'Organisation européenne de coopération économique en un organisme nouveau, où les Etats-Unis et le Canada auraient une participation à part entière.

Le gouvernement néerlandais voit dans le traité d'Union Benelux, un gage solide de renforcement de la coopération avec la Belgique et le Grand-Duché pour le plus grand bien des trois pays.

(Buitengewone Nederlandse Staatscourant 30 septembre 1960)

b) Question posée au gouvernement sur l'accélération du Marché commun

Dans une question écrite, M. Vredeling, membre socialiste de la Seconde Chambre, a demandé au gouvernement néerlandais de faire connaître les mesures qu'il compte prendre à la suite de la décision du Conseil de ministres de la C.E.E. tendant à accélérer le rythme de mise en oeuvre du traité. Le gouvernement a répondu qu'il prépare des mesures dont l'entrée en vigueur interviendra le 31 décembre 1960 au plus tard :

- a) Une réduction tarifaire de 10 % en faveur des pays de la C.E.E. sera appliquée sur toutes les positions de produits industriels ;
- b) Une réduction tarifaire de 5 % en faveur des pays de la C.E.E. sera appliquée sur toutes les positions de produits agricoles non libéralisées ;
- d) Une première adaptation du tarif Benelux au tarif extérieur commun, réduit de 20 %, sera effectuée pour les produits industriels. Cette mesure est conforme aux dispositions de l'article 23, paragraphe 1, a et b, mais avec un an d'avance sur le rythme prévu par cet article. Pour des raisons techniques, ces mesures ne pourront être mises en oeuvre avant la fin de 1960.

Indépendamment de l'élargissement des contingents, que le traité de la C.E.E. prescrit pour le 1er janvier, le gouverne-

ment veillera à ce que la suppression totale des contingents C.E.E. pour les produits industriels intervienne l'année prochaine. Le 1er janvier 1961, les autres contingents pour les produits agricoles seront soit élargis de 20 % par rapport à 1960, soit fixés à 5,2 % de la production nationale.

(Question écrite n° 43 du 12 juillet 1960)

c) Question posée au gouvernement sur les prix minima établis par le gouvernement français pour les fruits et légumes

Dans une question écrite, M. Van Dijk, membre libéral de la Seconde Chambre, a demandé au gouvernement néerlandais de faire connaître son avis sur les prix minima établis par la France pour les fruits et légumes. Le gouvernement a répondu que ces prix minima ont été portés à la connaissance de la Commission de la C.E.E. avant leur mise en pratique. Il ne lui est pas encore possible d'apprécier si leur instauration est dommageable pour les échanges avec la France. Le gouvernement déclare toutefois savoir par expérience qu'il faut adopter une attitude très critique à l'égard des prix minima.

Par ailleurs, la pratique avait montré que la procédure de communication préalable et d'échange des points de vues (prévue à l'article 44, alinéa 4, du traité de la C.E.E.) est formulée d'une façon trop sommaire pour pouvoir donner des résultats. Aussi la Commission de la C.E.E. a-t-elle élaboré une procédure de consultations très précises qui offre de plus grandes garanties pour une observation correcte des dispositions du traité. Entre-temps, le gouvernement néerlandais a donné son accord à la procédure proposée. Selon celle-ci, l'intention d'établir un système de prix minima, doit être notifiée deux semaines au moins avant la date prévue pour leur mise en pratique ; cette notification devra comporter les raisons qui rendent l'instauration de ce prix nécessaire. Le gouvernement néerlandais estime que ces renseignements faciliteront beaucoup l'appréciation des nouveaux prix minima. Etant donné qu'on connaîtra sous peu les résultats de l'initiative prise par la Commission, le gouvernement néerlandais estime ne pas devoir entreprendre des démarches auprès d'elle au sujet des prix minima instaurés en France.

(Question écrite n° 3115, du 20 juillet 1960)

La nouvelle "relance européenne"

Dès la fin du mois de juillet dernier, divers entretiens ont eu lieu entre les personnalités gouvernementales des six pays de la Communauté en vue d'une "relance européenne". On citera les entretiens entre :

- le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, les 29 et 30

Les gouvernements et les parlements

juillet à Rambouillet

- M. Mac Millan et le chancelier Adenauer, les 10 et 11 août à Bonn
- MM. Luns et Segni, le 16 août à Venise
- MM. Fanfani et Heath, les 22 et 23 août à Rome
- MM. Wigny, Segni et Fanfani, le 30 août à Rome
- MM. de Quay, Luns et le général de Gaulle, le 31 août à Paris
- le chancelier Adenauer, MM. Fanfani et Segni, le 2 septembre à Varèse
- le général de Gaulle et M. Fanfani, le 5 septembre à Rambouillet
- MM. Erhard et Maudling, le 10 septembre à Berlin
- le général de Gaulle, MM. Eyskens et Wigny, le 13 septembre à Paris
- le général de Gaulle et M. Werner, le 17 septembre à Paris
- M. Heath et le gouvernement français, le 3 octobre
- MM. Couve de Murville, Debré et le gouvernement allemand, les 7 et 8 octobre à Bonn

Au sujet de cette "relance européenne", le président de la République française s'est également prononcé au cours de la conférence de presse qu'il a tenue le 6 septembre (1).

(1) Les commentaires des déclarations du général de Gaulle sont rapporté dans le chapitre "L'Europe et la doctrine".

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - La Junge Union (C.D.U.) et l'intégration européenne

Réunie en congrès à Mayence du 23 au 25 septembre, l'Union de la jeunesse du parti démocrate-chrétien ("Junge Union" C.D.U.) a, en présence de M. von Brentano, ministre fédéral des affaires étrangères, adopté à l'unanimité la résolution suivante relative à la politique européenne.

A une époque où les décisions de politique mondiale sont de plus en plus le fait de puissances non européennes et où l'impérialisme bolcheviste vise à conquérir les pays libres du continent, les peuples européens ne pourront désormais s'affirmer qu'en resserrant leurs liens. Une coopération inconditionnelle des gouvernements nationaux sans abandon de souveraineté au profit d'une communauté supranationale n'y suffit point. C'est pourquoi la "Junge Union" s'en tient indéfectiblement à l'objectif de la constitution d'un état fédéral européen. Elle estime que, pour atteindre cet objectif, il est indispensable de prendre les mesures suivantes :

- 1°) Fusion des trois exécutifs européens en un seul exécutif à compétence économique.
- 2°) Elargissement des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne.
- 3°) Election immédiate, au suffrage universel direct, de l'Assemblée parlementaire européenne.
- 4°) Création d'une université européenne, lieu de rencontre des étudiants européens ou non.
- 5°) Coordination plus étroite des mesures d'aide aux pays en voie de développement et action plus efficace en présence de l'offensive du rouble.
- 6°) Elimination de l'antagonisme entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Les trois Communautés européennes doivent être ouvertes à tous les pays libres de l'Europe. La solution la meilleure serait l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays à la C.E.C.A., à l'Euratome et à la C.E.E. Il faudrait au moins une association ayant un tarif douanier commun.
- 7°) Collaboration sérieusement renforcée entre les partis démocrates-chrétiens, surtout en prévision des futures élections européennes. De même, resserrement des liens avec les partis étrangers ayant des objectifs semblables.

8°) L'union européenne ne doit pas seulement être une concentration de bureaucraties nationales, mais incarner la solidarité d'intérêts des peuples d'Europe. Dans ce but la "Junge Union" intensifiera son activité à l'étranger et organisera de nombreuses rencontres internationales. Ce faisant, elle devra toutefois sélectionner minutieusement les participants et les préparer sérieusement à leur tâche.

(Documents du congrès)

2 - La S.P.D. et la politique agricole

Le député Kriedemann, expert agricole du parti social-démocrate (S.P.D.), a déclaré, devant les représentants de la presse économique de Bonn, que son groupe considérait la politique des prix comme une contrainte jouant dans le sens de la rationalisation. La compression des prix doit astreindre les entreprises à rationaliser leurs méthodes de production, sans toutefois leur laisser la faculté de se servir de ces prix pour financer leurs investissements. Des crédits publics à taux réduit devraient y contribuer. En proposant des prix indicatifs, la S.P.D. poursuit les mêmes objectifs que ceux visés dans les propositions agricoles de la C.E.E., à savoir la liberté des prix, aussi bien à la production que pour les marges bénéficiaires.

Le porte-parole de la S.P.D. considère qu'un abaissement du prix des céréales est nécessaire en Allemagne, même si le consommateur s'en retire aucun avantage. La crainte de voir une production agricole déficitaire favoriser l'économie artisanale de transformation et menacer l'existence des exploitations familiales agricoles est dénuée de tout fondement. La déclaration de M. Kriedemann sur la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre de la politique agricole de la C.E.E. a été précisée par M. Kubel, ministre de l'agriculture de Basse-Saxe, qui a observé qu'il fallait préparer un terrain favorable à cette accélération en éliminant les distorsions de concurrence. M. Deist a déclaré qu'il était également nécessaire de faire pression sur les prix du matériel technique d'exploitation agricole.

(AGRA-Europa, 29 août 1960)

3 - Le Congrès des "Nouvelles Equipes Internationales"

Du 22 au 24 septembre s'est tenu à Paris, le 14ème Congrès des N.E.I. (Union internationale des démocrates-chrétiens), consacré à l'actualité politique et au "tiers-monde".

A l'issue de ce Congrès, la motion suivante a été adoptée :

"Le Congrès dénie catégoriquement à l'Union Soviétique le

droit de se poser en champion de l'anticolonialisme tant qu'elle privera des peuples tout entiers de l'exercice du droit d'auto-détermination et des libertés humaines les plus élémentaires.

Il affirme l'impérieux devoir de solidarité des nations industrialisées envers les peuples en voie de développement.

Il souligne que cette aide doit être désintéressée et que tout doit être mis en oeuvre pour qu'elle soit soustraite à la compétition entre l'Est et l'Ouest.

Son objectif doit être de permettre la promotion des hommes et des peuples du tiers-monde, dans le respect de leurs personnalités et selon les voies qui leur sont propres. Elle doit permettre aux peuples qui ont acquis leur indépendance politique d'échapper à toute forme de sujétion économique.

Elle doit se réaliser au double plan de la solidarité mondiale et de la solidarité régionale : la constitution de grands ensembles fondés sur la libre adhésion des participants doit être recherchée.

Dans ces perspectives, les N.E.I. proposent :

- la création d'un office de stabilisation des cours de matières premières et de produits tropicaux ;
- la mise sur pied d'un fonds mondial d'aménagement et de développement ;
- la fondation d'une université pour la formation accélérée de cadres sociaux économiques et civiques des pays neufs, étant entendu que les représentants de ceux-ci doivent participer à sa gestion ;
- l'augmentation, l'utilisation rationnelle de fonds de bourses d'études, afin de permettre aux étudiants du tiers-monde de fréquenter immédiatement les universités existantes.

Le Congrès affirme que, pour atteindre ces buts, il est indispensable :

- 1°) de renforcer la solidarité du monde libre dans tous les domaines ;
- 2°) de réaliser l'unité de l'Europe, ce qui suppose, à la fois, le maintien et le développement des institutions existantes (C.E.C.A., Euratom, marché commun) et la recherche d'une forme d'association entre les Six et les Sept.

En un moment difficile de l'histoire du monde, les N.E.I. lancent un appel à tous ceux dont l'action est fondée sur les valeurs de la civilisation chrétienne, pour qu'ils s'engagent résolument dans la construction de nouvelles structures économiques, sociales et internationales, capables de répondre aux exigences

d'un monde en plein bouleversement.

C'est à l'avènement de cette civilisation, fondée à la fois sur un esprit communautaire, le respect de la dignité de chaque homme et de tous les hommes, que les démocrates-chrétiens du monde entendent travailler."

En outre, le programme commun d'action suivant à été défini :

Le cadre européen constitue une dimension nouvelle destinée à améliorer aussi le sort des travailleurs dans le domaine économique, social et culturel.

L'expansion nouvelle doit être assurée par une réelle participation ouvrière tant aux décisions qu'au contrôle d'exécution des questions européennes.

Malheureusement, les traités sont insuffisants dans le domaine de la politique économique et sociale commune. Ils se fient trop au jeu des mécanismes naturels.

La structure nouvelle ne pourra être réalisée que si la collaboration des travailleurs est guidée par des formules bien définies.

Le développement économique et social est le but de ces efforts, au centre desquels est placée la personne humaine.

A - Politique économique

L'objet à atteindre est l'accroissement du taux d'expansion comme base d'une participation plus élevée des travailleurs au produit social.

L'expansion ne doit pas être le fait du hasard, autrement l'initiative serait laissée aux cartels et aux entreprises dominantes. Le grand nombre de concentrations et d'ententes internationales risque de paralyser les avantages dus à la création de la Communauté.

L'application stricte des articles 85 et 90 du traité, c'est-à-dire un contrôle strict est indispensable, de même qu'un renforcement du pouvoir politique européen.

L'élaboration de plans régionaux ou interrégionaux doit être conçue sur une base démocratique. Par contre, l'organisation d'une économie totalitaire est rejetée.

Cette élaboration de plans d'expansion économique et sociale aura pour but d'améliorer le pouvoir d'achat et de sauvegarder le plein-emploi.

B - Politique sociale

- 1°) obtenir une répartition équitable des revenus,
- 2°) pratiquer une politique salariale comportant une participation des travailleurs aux profits d'expansion et de productivité,
- 3°) réduire la durée du travail sans diminution de salaire,
- 4°) promouvoir la participation des travailleurs à la gestion, aux bénéfices et aux investissements des entreprises,
- 5°) coordonner les législations nationales, prévues dans le traité de Rome et en premier lieu dans le domaine social.

C - Les autorités européennes

Il faut accélérer les élections directes au suffrage universel des membres de l'Assemblée parlementaire européenne. Ces élections permettront de faire participer activement les populations à dégager une politique communautaire.

L'Assemblée parlementaire européenne doit disposer de moyens de contrôle efficaces des Exécutifs.

Il est souhaitable d'établir une collaboration entre la C.E.E. et l'Association de libre-échange.

Les buts prévus par le traité de Rome ne peuvent être atteints que si les Communautés européennes existantes sont perfectionnées et coordonnées.

L'Europe doit être une Communauté, non seulement économique, mais également politique et sociale.

D - Relations avec les pays sous-développés

La situation de ces jeunes pays impose particulièrement aux travailleurs de l'Europe des devoirs impérieux et des sacrifices. Les travailleurs chrétiens peuvent, mieux que tous autres, contribuer à détruire la méfiance de ces peuples du tiers-monde et se charger d'entraîner les masses populaires dans cette tâche nouvelle.

4 - Le socialisme et l'Europe

Il est difficile de nier le rapport qui existe entre la nomination de M. Carli au poste de gouverneur de la Banque d'Italie et les conversations de M. Fanfani avec les chefs des gouvernements

Les partis politiques

des nations d'Europe occidentale. Si, en effet, l'objet des conversations du président du conseil italien avec Adenauer, de Gaulle, Macmillan et Wigny était de surmonter les différends entre le marché commun et la zone de libre-échange, la nomination de M. Carli prend une signification politique, car dès l'époque du lancement du plan qui porte son nom, il a toujours été partisan convaincu d'un accord entre le marché commun et l'A.E.L.E.

La politique du gouvernement italien semble donc plus que jamais orientée vers les théories de M. Carli. Cette politique obéit à une logique propre et part de l'hypothèse que, comme c'est désormais admis, la première condition de l'expansion du capital italien est la demande étrangère qui garantit aux productions nationales les débouchés pour les produits industriels et la contre-partie monétaire permettant de financer les investissements de plus en plus vastes des secteurs les plus compétitifs. Or, moins d'un tiers des produits manufacturés italiens est exporté dans la zone du marché commun. La libéralisation de ce secteur n'est donc pas suffisante pour maintenir le rythme élevé de la demande étrangère et, par conséquent, de l'expansion de la production, si elle n'est pas accompagnée d'une libéralisation très large des échanges avec les autres zones économiques, des pays industrialisés comme ceux de l'A.E.L.E. ou des pays sous-développés qui mettent en oeuvre des programmes de développement économique intense.

Cette politique a toutefois cette contre-partie qu'il faut renoncer aux règles dirigistes qui, seules, peuvent garantir une intégration européenne ne se limitant pas à une simple libéralisation des échanges, mais comportant des institutions économiques et politiques de caractère supranational. Les théories de la "confindustria" allemande et italienne et du patronat français obtiennent ainsi gain de cause. Les monopoles des six pays veulent la libéralisation, mais ne veulent pas de contrôle public et d'institutions supranationales efficaces. Les syndicats européens, les partis de la gauche européenne qui veulent la libéralisation mais aussi un contrôle public et une planification croissante des ressources et des investissements semblent être dans l'état actuel des choses, de plus en plus mis hors du jeu européen. Cela est dû au fait qu'ils ont été incapables jusqu'à présent de s'organiser en surmontant les problèmes nationaux et provinciaux dans lesquels les sociaux-démocrates allemands et les socialistes français et italiens risquent de rester embourbés.

Ce qui est le plus décourageant dans la phase actuelle de la politique européenne, ce n'est pas seulement l'absence du socialisme et de la gauche dans les gouvernements et par conséquent dans les postes de direction économique et politique et les instances où sont élaborées les dispositions concernant le nouvel équilibre continental et extra-continental, mais c'est surtout leur incapacité de se transformer en une opposition efficace, sans préjugés, rénovatrice.

Le travaillisme anglais est en proie à une crise dont il

essaie vainement de sortir. Les sociaux-démocrates allemands pensent pouvoir abattre la suprématie des monopoles en remplaçant Schmid par Willy Brandt et en adoptant les théories "miraculeuses" d'Erhard qu'ils propagent devant les électeurs. Le panorama du mouvement syndical européen est encore plus terne : sur le plan des différentes nations, les actions revendicatrices deviennent de plus en plus faibles et les instruments de lutte des syndicats ressemblent de plus en plus à des pièces de musée, bien que certaines organisations syndicales disposent de fonds illimités, possèdent des paquets d'actions de grosses industries et disposent de légions de techniciens et d'experts argumentant autour d'un renouveau des négociations contractuelles.

Dans cette situation, le socialisme italien a tenté quelques timides sorties, a envoyé des délégués pleins de bonne volonté sonder le terrain à Paris et Bruxelles d'où ils sont rentrés encore plus sceptiques. Puis tout est resté en l'état, alors que la situation grave dans laquelle se trouve le mouvement européen, syndical et politique réclame au contraire une initiative courageuse et rapide à laquelle notre socialisme pourrait largement contribuer.

1 - Les syndicats allemands et propositions de la C.E.E. en matière de politique agricole

Le "Deutscher Gewerkschaftsbund" (Fédération des syndicats allemands) approuve les propositions de la Commission de la C.E.E. dans une déclaration sur la politique agricole commune. Au cours d'une conférence de presse, M. L. Rosenberg, membre du bureau de la Fédération, ainsi que M. Hellmut Schmalz, Président du syndicat des horticulteurs, agriculteurs et forestiers, ont invité le gouvernement fédéral à se départir de son attitude négative et à remplir les obligations découlant du traité de Rome. Les porte-parole syndicaux ont rappelé que leurs délégués au Comité économique et social de la C.E.E. avaient approuvé le plan Mansholt. Ils ont affirmé que le gouvernement fédéral et le "Bauernverband" avaient dissimulé à l'agriculture le côté constructif des propositions de la C.E.E. Si le plan Mansholt était appliqué, il serait possible d'adopter un prix indicatif pour le lait, garantissant un revenu équitable aux exploitations familiales bien dirigées et bien équipées. De même, le ministère fédéral de l'agriculture et les organisations professionnelles n'ont jamais accepté les propositions tendant à une politique sociale commune qui auraient, pour la première fois, concédé à l'agriculture un droit d'exception véritable dans le domaine social. Soucieux des intérêts des consommateurs représentés par les syndicats, MM. Rosenberg et Schmalz ont réclamé une participation paritaire des organisations représentatives des travailleurs aux délibérations concernant la politique agricole de la C.E.E. ainsi qu'aux futurs bureaux d'organisation des marchés de la C.E.E.

Les porte-parole de la Fédération des syndicats ont beaucoup insisté en faveur d'une détermination empirique du juste prix des céréales ainsi que d'un abaissement des prix pratiqués en Allemagne qui ne devraient pas entraîner une diminution des revenus que procurent les produits de transformation. Une diminution du prix des céréales de 1,00 DM par 100 kg n'entraînerait pour les céréales qu'une perte de recettes de 47 millions de DM, compensée en partie par une économie directe de 2 millions de tonnes de céréales secondaires, soit 20 millions de DM. En regard du revenu global de l'agriculture, estimé à 19 milliards de DM, ceci est peu important. Même un abattement de 2,00 DM par 100 kg serait sans influence sur les revenus agricoles. Au lieu de persister dans une politique agricole périmée, il vaudrait mieux accroître les revenus de l'agriculture en réduisant la main-d'oeuvre au minimum nécessaire au fonctionnement de l'exploitation. Si l'on prétend que la Commission de la C.E.E. poursuit une politique visant délibérément à éliminer les petites exploitations au profit des grandes, ce n'est que pure diffamation.

Les organisations professionnelles

Dans une brève prise de position concernant la conférence de presse de la D.G.B. la Fédération des agriculteurs (Deutscher Bauernverband) a déclaré qu'il fallait répondre aux exigences syndicales en matière d'harmonisation des prix dans la C.E.E. en réclamant l'alignement à un niveau moyen des salaires de la Communauté. Si les syndicats ne sont pas disposés à le faire, ils n'ont pas davantage le droit d'exiger une diminution des revenus des agriculteurs qui sont fonction des salaires des artisans.

(AGRA-Europa, 5 septembre 1960)

2 - Le D.I.H.T. et le prix des céréales

Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" (D.I.H.T.) estime que le refus de M. Schwartz, ministre fédéral de l'alimentation, de donner suite à la proposition de la Commission de la C.E.E. de réduire les prix allemands du blé et des céréales secondaires se heurtera à de sérieuses difficultés, tant sur le plan politique que sur le plan des réalités économiques. Les fortes disparités de prix constatées entre les six pays au moment de la signature du traité ne peuvent, ainsi qu'il a été affirmé du côté allemand en juillet 1958 à la conférence de Stresa, être résorbées par un alignement du niveau des prix de la C.E.E. sur le niveau allemand. Aussi les milieux responsables ont-ils admis tout récemment encore, que l'amélioration des revenus de l'économie agricole allemande ne pouvait s'effectuer par un recours à une politique expansive des prix. Le gouvernement fédéral s'étant déclaré en faveur d'un marché européen plus vaste et ayant insisté pour en accélérer la mise en application, il serait incompréhensible et politiquement inadmissible que la République fédérale veuille faire cavalier seul dès les premiers pas vers un niveau commun des prix. S'il devait s'avérer que, contre toute attente, l'harmonisation indispensable des prix allemands des céréales soulèverait des difficultés sérieuses dans certains secteurs de l'agriculture, il y aurait moyen d'y remédier par une rationalisation et une réadaptation appropriées.

(Bulletin de la Chambre de commerce et d'industrie de Wetzlar, août 1960)

3 - Un programme social européen en faveur des travailleurs agricoles

La Centrale internationale des syndicats chrétiens a chargé M. van der Ploeg (parti catholique du peuple), représentant néerlandais à l'Assemblée parlementaire européenne, d'élaborer un programme social pour les travailleurs agricoles, qui doit être soumis au Comité économique et social de la C.E.E. et de l'Euratom. Ce statut prévoiera l'alignement progressif des salaires des travailleurs agricoles sur les salaires de l'industrie, un programme de réadaptation professionnelle pour la main-d'oeuvre agricole excédentaire et de création de centres de réadaptation, l'industrialisation des régions qui accusent un excédent de main-

d'oeuvre, en particulier, d'ouvriers agricoles. Il demandera enfin une harmonisation des législations sociales pour les travailleurs de l'agriculture et ceux de l'industrie, la sécurité de l'emploi et la construction de logements destinés à la main-d'oeuvre agricole.

(VWD-Europnachrichten, 20 septembre 1960)

4 - Pour une union douanière européenne

M. Fritz Berg, président de l'Union fédérale des industries allemandes, a fait un exposé sur "les possibilités et les limites de l'intégration européenne" lors de l'assemblée annuelle de l'Union des Banquiers suisses, le 10 septembre à Interlaken. L'orateur s'est déclaré favorable à une union économique étroite entre les partenaires de l'O.E.C.E. En vue de ce rapprochement, il a proposé une union douanière entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., ce qui signifierait en pratique l'adoption par les autres pays européens du tarif extérieur commun de la Communauté qui doit être révisé au cours des négociations du G.A.T.T.

Pour les Etats membres de la C.E.E. il y a, au delà de la Communauté, un objectif politique. L'Allemagne s'est de tous temps, et avec la même résolution que celle dont elle a fait preuve en adhérant à la C.E.E., prononcée en faveur d'une concentration économique de l'Europe libre tout entière. C'est pourquoi l'industrie allemande regrette vivement que, malgré les efforts accomplis, il n'ait pas été possible jusqu'à présent de parvenir à un accord sur une association économique entre la C.E.E. et les autres pays européens. C'est une des tâches les plus urgentes d'empêcher, par une réglementation tarifaire transitoire, qu'un fossé sépare la C.E.E. et l'A.E.L.E. Les deux groupes doivent, à l'occasion des négociations du G.A.T.T., se faire des concessions réciproques substantielles. Les abattements tarifaires faciliteraient en même temps un rapprochement des tarifs douaniers européens. Mais les mesures précitées ne pourront jamais être une solution véritable et durable du problème de l'intégration européenne.

On ne comprend pas très bien l'attitude hésitante des Etats-Unis à l'égard de l'intégration européenne. Il est possible que cette attitude dépende trop étroitement des préoccupations de politique commerciale. Les problèmes de l'intégration ne peuvent cependant être résolus qu'en étroite entente avec les Etats-Unis. Il faut convaincre Washington que les objectifs européens servent également, à long terme, les intérêts américains. La solution européenne n'est pas une solution définitive, mais une étape sur la voie d'une solution atlantique.

Il serait erroné de limiter les négociations qui ont porté jusqu'à présent sur l'association, à la création d'une grande zone de libre-échange, car ce serait insuffisant. Même une association purement économique resterait sans résultat si elle n'était accompagnée d'une certaine harmonisation des politiques éco-

nomiques, financières et commerciales des pays participants. En plus des problèmes tarifaires et contingentaires il faudra également s'occuper des autres facteurs de distorsion de concurrence. Mais une harmonisation de tous les facteurs de la concurrence n'est guère réalisable ni opportune. La coordination peut être développée dans le style qui a déjà fait ses preuves à l'O.E.C.E.

La seule solution valable pour tous les pays d'Europe ne peut être qu'un compromis entre un accord de politique commerciale très vague et une stricte observance des dispositions du traité de la C.E.E. C'est pourquoi, dans les discussions futures, il faudra mettre l'accent sur l'idée d'une union douanière européenne ou d'une solution s'en rapprochant. Les avantages d'une union douanière résideraient dans le fait que les dangers de déplacement de production et de détournement de trafic dus à la disparité des tarifs extérieurs seraient éliminés une fois pour toutes. Du point de vue économique, l'union douanière constitue un compromis entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Les concessions qu'il y aurait lieu de faire de part et d'autre s'équilibreraient. Les craintes des pays à bas tarifs ne peuvent trouver leur raison d'être dans le principe même de l'union douanière, mais uniquement dans le tarif général européen plus élevé. Il est vrai que le tarif actuel de la C.E.E. ne correspond pas aux nécessités de l'expansion. Mais il ne s'agit que d'un tarif provisoire de négociations dont on peut espérer un abaissement important au cours des pourparlers du G.A.T.T.

Du point de vue politique, la participation à une union douanière ne constitue pas une renonciation aux droits que confère la souveraineté nationale. Même les pays qui, pour des raisons de neutralité, ne veulent pas contracter d'obligations politiques peuvent adhérer à une telle organisation. Un avantage particulier de l'union douanière consisterait, par ailleurs, en une coordination plus étroite des politiques commerciales européennes. Les objectifs de l'économie mondiale ne peuvent être atteints par les nations industrielles de l'Occident si elles entrent en concurrence. C'est le cas pour la coordination des politiques d'aide aux pays en voie de développement et pour la lutte contre l'offensive économique des pays de l'Est. Les problèmes particuliers qui se posent pour la Grande-Bretagne dans le cadre d'une union douanière, eu égard au Commonwealth, doivent être résolus à part. On pourrait, par exemple, envisager d'ouvrir des contingents douaniers aux pays du Commonwealth.

Une fois encore une entente rapide entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est absolument nécessaire. Tous les Européens sont logés à la même enseigne et il est de leur devoir de veiller à ce que la partie libre du contingent ne se morcelle pas en blocs économiques. Ce n'est que par son unité spirituelle, politique et économique que l'Europe pourra faire face à ses responsabilités historiques et contribuer au maintien de la paix.

(Document de l'Union fédérale des industries allemandes)

5 - La Fédération des industries belges et l'intégration européenne

La Fédération des industries belges (F.I.B.) a fait connaître son point de vue sur le renforcement de l'unité occidentale qui se dessine pour faire face aux menaces de l'Est. Elle souhaite que la solution du problème de la collaboration économique en Europe réponde aux considérations que voici :

- La formation et le bon fonctionnement de la C.E.E. ne peuvent être entravés par la création d'une zone de liberté commerciale élargie.
- Il est nécessaire que tous les gouvernements puissent marquer leur accord sur la formule envisagée.
- Le principe de l'harmonisation des tarifs extérieurs et des politiques commerciales doit être admis comme étant à la base de la formation de la zone de liberté commerciale. Les modalités et le degré d'harmonisation peuvent faire l'objet de négociations.
- Le principe de l'irréversibilité du processus d'intégration doit être admis, ainsi que celui d'un délai fixe pour l'abolition complète des restrictions tarifaires et quantitatives internes.
- Dans le domaine institutionnel, le principe de la décision majoritaire doit être admis dans tous les cas où le veto d'un pays ou d'une petite minorité de pays pourrait bloquer la réalisation ou le bon fonctionnement de la zone de liberté commerciale.
- La formule adoptée doit respecter les intérêts légitimes des pays tiers et favoriser le développement des échanges selon les principes du G.A.T.T.

(Bulletin de la Fédération des industries belges, n° 22, 10 septembre 1960)

6 - Les agriculteurs français et les propositions de la Commission de la C.E.E.

A propos d'une récente conférence de presse faite en France par M. Benson, secrétaire à l'agriculture des Etats-Unis, la revue "Perspectives" étudie les réactions françaises devant les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière agricole. M. Benson a rappelé dans sa conférence de presse le point de vue de M. Mansholt : maintenir en Europe les prix des céréales à un taux peu élevé, développer les achats de céréales avec les pays tiers, transformer les céréales en produits animaux dont les excédents seront exportés en dehors de la Communauté. Ce point de vue ne peut que réjouir les producteurs américains, mais il est incompatible avec le maintien d'un niveau de vie déjà fort compro-

mis de l'agriculture européenne et en particulier de l'agriculture française. En effet, si les prix des céréales sont maintenus à un niveau trop bas, il faudra s'attendre, de la part des producteurs, à un développement des productions herbagères et fourragères. Ils chercheront, en effet, en vue de les valoriser, à utiliser de plus en plus de céréales pour les transformer en viande, en lait, en beurre et en volailles, dont les marchés sont saturés. Il y aurait donc nécessité de vendre ces produits en dehors du marché commun, mais cette opération est bien délicate. Il est, en effet, beaucoup plus facile d'exporter des produits végétaux que des produits animaux, dont les marchés sont peu ou mal organisés. Ainsi, une libération intensive des échanges, opérée au niveau des prix mondiaux, et l'alignement des prix européens des céréales sur ceux-ci auraient pour résultat la diminution des recettes provenant aussi bien des productions céréalières que des productions animales. C'est donc condamner à plus ou moins brève échéance les exploitations agricoles du marché commun. Cette condamnation que semblent admettre certains hauts fonctionnaires de la C.E.E. aurait des conséquences économiques et sociales très graves. Aussi, les représentants des organisations agricoles françaises luttent-ils pour que soit enfin définie clairement et sans ambiguïté une politique agricole commune, dans laquelle les intérêts des producteurs européens seront respectés.

Ceci montre la complexité du problème agricole dans le marché commun. Toute décision prise par le Conseil de ministres doit tenir compte non seulement des exigences européennes, mais aussi des devoirs de la Communauté vis-à-vis des pays tiers. En ce qui concerne l'agriculture, il est indispensable d'en utiliser le potentiel au maximum, et par là-même de rechercher un auto-approvisionnement le mieux adapté aux besoins intérieurs. La Commission européenne doit donc définir les objectifs de production et ensuite établir le degré de préférence accordé à chacune de ces productions. Or, aucun texte ne définit cette loi préférentielle. C'est pourquoi il faut trouver une solution sans laquelle toute politique commune est inapplicable et sans laquelle on ne peut jeter les bases de la future organisation européenne du marché des céréales.

Si la production européenne augmente plus vite que les besoins intérieurs, il ne saurait être question de réduire cette production pour maintenir, et même accroître, le rythme des importations d'Outre-Atlantique. Il est du devoir de l'Europe de donner du travail à ceux qui peuplent les campagnes et il est peu probable que l'industrie puisse absorber les huit millions d'agriculteurs qui doivent, d'après les planistes européens, quitter leur ferme pour la ville. C'est aussi pour des raisons financières que le marché commun a grand intérêt à être son propre fournisseur. En effet, les cours mondiaux sont des cours spéculatifs et il suffit d'un événement politique ou d'une demande européenne supérieure aux prévisions pour que ces cours montent et dépassent les prix intérieurs de l'Europe.

C'est pour toutes ces raisons sociales, économiques et politiques que la future politique agricole commune doit tenir compte de cette nécessité première : l'utilisation au maximum du potentiel agricole européen dans lequel les productions céréalières et animales auraient leur juste place. On a vu l'orientation souhaitable à donner aux unes comme aux autres. Mais une nécessaire protection s'impose. Car de deux chose l'une : ou bien, on livre l'agriculture européenne aux caprices du commerce mondial et de ce fait on la condamne irrémédiablement en détruisant son équilibre financier; ou bien, on l'organise et on la protège contre la menace permanente que représentent pour elle les surplus mondiaux. Tout le reste n'est qu'hypocrisie.

(Perspectives, n° 717, 10 septembre 1960)

7 - Les syndicats libres de la Communauté et les objectifs sociaux du traité

Le secrétariat syndical européen (qui réunit les organisations syndicales adhérentes à la C.I.S.L. des six pays de la C.E.E.) a été chargé par son Comité exécutif d'élaborer pour la fin de l'année, un projet de "programme social fondamental des syndicats libres des six pays".

Le Comité exécutif a arrêté au préalable un certain nombre de considérations dont le secrétariat devra tenir compte dans l'élaboration de son projet.

- 1°) La création de Commissions mixtes : le Comité exécutif propose la création au niveau de la Communauté de Commissions mixtes bipartites, qui devraient traiter de la façon la plus large possible les problèmes tels que la politique de l'emploi, les conditions de travail, les questions de sécurité sociale, etc...
- 2°) La sécurité sociale des travailleurs migrants : le Comité exécutif estime que les règlements actuels, relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants, révèlent de sérieuses lacunes. En particulier, il faudrait que les syndicats fassent partie, à égalité de droits, de la commission administrative responsable de l'application de ces règlements. Le Comité exécutif demande donc que la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres modifient dans ce sens la composition de la commission administrative.
- 3°) Fonds Social : les syndicats demandent que des moyens suffisants soient mis à la disposition du fonds.
- 4°) Problème du logement : tout en reconnaissant que la Commission de la C.E.E. ne dispose d'aucune possibilité d'action concrète, les syndicats appellent son attention sur l'urgence d'un programme de construction de logements, et sur la nécessité d'un effort financier en coopération avec la Banque européenne. La C.E.E. devrait également organiser une consultation d'experts syndicaux en matière de construction de logements.

- 5°) Formation professionnelle : l'art. 128 du traité prévoit que le Conseil fixe les principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle. Les syndicats estiment que ces principes devraient comporter la gratuité de l'enseignement et des manuels scolaires; un vaste système de formation technique; l'extention de la rééducation professionnelle; la constitution de centres d'adaptation professionnelle et des cours linguistiques pour les travailleurs migrants.
- 6°) Libre circulation des travailleurs : les syndicats demandent que le règlement sur la libre circulation prévoit la constitution d'un comité d'exécution tripartite (représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs en nombre identique).
- 7°) Egalité des salaires : l'application de l'art. 119 du traité devrait être accélérée. L'évolution des salaires devrait faire chaque année l'objet d'un examen de la part de l'exécutif de la C.E.E. et les résultats devraient être étudiés au sein de commissions mixtes. L'Exécutif devrait également effectuer des enquêtes sur les conditions de vie de travail dans les différentes branches économiques, dont les résultats seraient soumis à des commissions mixtes d'employeurs et de travailleurs.

(Source: l'Unité - Organe des syndicats socialistes, août-septembre 1960)

8 - L'Association européenne des enseignants et l'université européenne

Le Comité exécutif de l'Association européenne des enseignants vient d'adopter une déclaration concernant la création d'une université européenne. Dans cette déclaration, le Comité émet le voeu qu'indépendamment de la création d'instituts ou de départements, dont la tâche serait d'étudier les problèmes de caractère spécifiquement européen (aussi bien dans le domaine historique ou géographique que juridique ou économique), soient pris en considération les deux problèmes suivants :

- 1°) L'enseignement universitaire proprement dit (c'est-à-dire les trois ou quatre années d'études qui suivent le baccalauréat) est appelé à être grandement développé dans tous nos pays d'Europe; le problème essentiel est celui de l'harmonisation des enseignements et des diplômes dispensés par les universités existantes, de façon à permettre aux étudiants de nos pays de se déplacer aisément au cours de leurs études, afin de créer une véritable communauté européenne estudiantine : à cet égard l'université européenne projetée devrait jouer un rôle de pilote.
- 2°) En ce qui concerne les recherches avancées, au-delà de l'en-

seignement universitaire proprement dit, il semble nécessaire que l'Europe possède quelques instituts de recherche ou d'enseignement de très haut niveau; ces instituts spécialisés, quel que soit le pays dans lequel ils seraient établis, ne devraient pas avoir un caractère national, mais devraient être soumis à une autorité uniquement européenne. Ils seraient ouverts bien entendu aux chercheurs de tous les pays.

(Bulletin de l'Association européenne des enseignants, n° 6, septembre 1960)

9 - Une union douanière entre les Six et les Sept

Lors de la réception à Rotterdam de représentants des chambres de commerce d'Allemagne, M. van der Mandele, président de la chambre de commerce de Rotterdam, a parlé de la coopération en Europe occidentale. Il ne fait pas de doute que les structures politiques et économiques en Europe devront être, plus que par le passé, l'oeuvre des milieux économiques. Dans la mise en pratique des conceptions européennes, les milieux économiques de tous les pays d'Europe peuvent se rallier à l'idée du grand marché, qui est déjà à la base de la C.E.E. Il n'est pas contestable qu'un marché européen ne peut être institué qu'à la faveur d'une coordination des politiques économiques. Les discussions à ce sujet ne doivent pas être rendues plus complexes par une controverse à propos des institutions supranationales. M. van der Mandele a repris à son compte, dans le même ordre d'idées, la proposition de M. Alwin Münchmeyer, président du Deutscher Industrie- und Handelstag, qui suggérait, pour sortir de l'impasse entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., une adhésion des Six au groupe des Sept sous forme d'une union douanière entre les treize pays, avec possibilité de positions d'exception. Du côté britannique on se réjouirait de reprendre sur cette base les négociations interrompues.

(Handels en Transport Courant, 14 septembre 1960)

10 - "De Katholieke Werkgever" et l'association entre les Six et les Sept

Dans un article paru dans "De Katholieke Werkgever", on se montre attentif aux opinions exprimées récemment par le général de Gaulle au sujet de la coopération européenne. Encore qu'il soit extrêmement urgent de renforcer la coopération entre les pays d'Europe occidentale en raison des problèmes non résolus qui se posent en Afrique et en Asie, des tensions dangereuses entre l'Est et l'Ouest et de l'aide nécessaire aux territoires en voie de développement, il n'y a pas d'alternative entre une organisation politique et un marché européen de plus grande envergure. En outre, les pays du Benelux, notamment dans leurs commentaires des idées exprimées par le président de la République française, se sont prononcés en faveur d'une coopération entre les Six et les Sept pour une solution permettant à l'Angleterre de maintenir ses relations traditionnelles avec les pays du Commonwealth.

L'analyse des possibilités d'une coopération entre les Six et les Sept montre tout d'abord qu'une adhésion de l'A.E.L.E. à la C.E.E. a paru jusqu'à présent impossible. D'un autre côté, une adhésion de la C.E.E. à l'A.E.L.E. mettrait en péril le caractère communautaire des Six. Il y a d'autres objections encore : la révocabilité de la qualité de membre, l'exclusion de l'agriculture, l'absence de tarif extérieur commun et de politique commerciale. C'est pourquoi la solution la plus logique consisterait en une association (conforme à l'article 238 du traité C.E.E.), par laquelle les Six et les Sept, tout en conservant leur caractère propre, tendraient à une harmonisation de leurs tarifs extérieurs et de leurs politiques commerciales. Certes, l'attitude de la France à l'égard d'une telle association n'a pas jusqu'à présent été fort engageante, mais le marché commun d'abord si redouté en France, s'est révélé pour ce pays le stimulant d'une expansion sans précédent. En outre, une association offrirait à la France la possibilité d'assumer un rôle prépondérant dans le cadre de la politique communautaire des Six.

Tout cela ne doit cependant pas marquer un recul des Communautés européennes : pas de confédération, mais une intégration; pas de leadership politique sans contrôle parlementaire ! Toute initiative en vue de réviser les traités et de fusionner les exécutifs doit par conséquent être considérée d'un oeil extrêmement critique.

("De Katholieke Werkgever", 10 septembre 1960)

11 - Critique néerlandaise de la politique agricole de la C.E.E.

"De Nederlands Industrie", organe du patronat néerlandais, consacre une étude aux propositions relatives à la politique agricole commune, en regrettant que l'on n'ait pas clairement précisé les objectifs prioritaires : ou bien il faut qu'il y ait équilibre entre la production et les possibilités d'écoulement, ou bien il faut assurer à l'agriculture un niveau de vie équitable. Il faut déduire de la réaction du ministre allemand de l'agriculture au sujet des propositions de la Commission de la C.E.E. qui auront pour effet de faire baisser les prix d'un certain nombre de produits agricoles, que l'on considère en Allemagne les agriculteurs comme ne pouvant plus prétendre à un niveau de vie équitable si les prix agricoles sont abaissés. Dans d'autres pays également, on luttera farouchement pour un niveau élevé des prix des produits agricoles. Si, par conséquent, le prix est fixé artificiellement, de telle sorte que les agriculteurs puissent prétendre partout, même dans des conditions de production les plus défavorables, à un niveau de vie équitable, il en résultera un fort accroissement de la production dans les régions à prix de revient favorable. La conséquence en sera un excédent de l'offre, qui réduira le volume des importations de produits agricoles bon marché en provenance des pays tiers. Etant donné la place importante qu'occupent dans le commerce mondial les produits agricoles, cette situation aura des suites imprévisibles. En outre, le coût de la

vie serait, lui aussi, défavorablement influencé par un niveau des prix élevé dans l'agriculture. Il est regrettable que la Commission de la C.E.E. ait négligé de donner des garanties en vue de prévenir toute perturbation de l'équilibre entre l'offre et la demande. Le point de vue du Conseil économique et social est exact lorsque, dans son rapport sur la politique agricole commune, il formule les mêmes objections, mais propose en même temps une solution constructive. Le niveau des prix dans la C.E.E. doit, selon le Conseil économique et social, dépendre de la situation réelle de la production, des importations et de la consommation. Un élément important de cette analyse est l'évolution des prix dans la C.E.E. qui ne peut être isolée complètement des fluctuations des prix du marché mondial. Des difficultés qui surgiront devront être résolues par un système de surtaxes qui ne soit pas lié à une production déterminée. Sans préjuger la question de savoir si le système préconisé par le Conseil économique et social sera repris par la C.E.E., il n'en reste pas moins que les Pays-Bas ne peuvent en aucun cas admettre un niveau des prix qui aurait pour conséquence de rompre l'équilibre entre la production et la consommation.

("De Nederlandse Industrie", 1er septembre 1960)

12 - Critique néerlandaise de la politique agricole allemande

La corporation néerlandaise de l'agriculture a fait parvenir au gouvernement une lettre, dans laquelle elle attire l'attention sur un certain nombre de déclarations de porte-parole du gouvernement allemand. Les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant l'agriculture sont inacceptables pour des considérations nationales en matière de politique agricole et de politique commerciale. Le gouvernement allemand rejette l'idée d'une mise en oeuvre accélérée de la politique agricole commune. Le gouvernement fédéral souhaite en outre maintenir la réglementation nationale du marché jusqu'à l'expiration de la période de transition. La corporation de l'agriculture estime que l'attitude négative du gouvernement fédéral va à l'encontre des décisions récentes du Conseil de ministres de la C.E.E. En raison de l'importance de ses exportations agricoles, l'économie néerlandaise ne peut accepter que l'intégration économique progresse dans l'industrie à un rythme rapide sans que l'on assure simultanément une progression équitable dans l'agriculture. Le voeu du gouvernement allemand de maintenir l'organisation nationale du marché est en contradiction avec les principes généraux qui sont à la base du traité de la C.E.E. Les conséquences du point de vue allemand sont très préjudiciables à l'agriculture et à l'horticulture européennes. C'est pourquoi le gouvernement néerlandais est invité à faire en sorte que l'instauration du marché commun et la politique agricole commune soient poursuivies conformément au traité et aux décisions du Conseil de ministres.

("Nieuwe Veldbode", 9 septembre 1960)

Le gouvernement néerlandais a répondu qu'il était lui aussi

très inquiet de l'attitude du gouvernement fédéral. Il considère le désir, très vif en Allemagne, de ne rien changer à l'organisation nationale du marché avant l'expiration de la période de transition comme peu compatible avec la lettre et l'esprit du traité. Le gouvernement néerlandais est d'avis qu'il convient dans la C.E.E. de donner la préférence, tant pour des motifs économiques que techniques, à des formes simplifiées de l'organisation du marché. L'organisation qui sera adoptée doit être telle que l'instauration d'un marché libre puisse être garantie en dehors de toute entrave commerciale interne. La formation d'un tel marché est difficilement concevable tant que l'on n'aura pas un niveau commun des prix pour les produits de base. Le gouvernement néerlandais se réjouit de ce que le président de la Commission de la C.E.E. ait expressément confirmé, dans un récent discours à Rendsburg (Schleswig-Holstein), qu'une politique agricole commune est une fiction sans l'instauration progressive d'un niveau de prix commun.

("Nieuwe Veldbode", 9 septembre 1960 et "Nieuwe Rotterdamse Courant", 29 septembre 1960)

13 - La sécurité dans les mines limbourgeoises

La Fédération catholique des mineurs néerlandais prend position, dans "De Mijnwerker" du 24 septembre 1960, au sujet d'un passage du rapport Gailly à l'Assemblée parlementaire européenne sur la sécurité dans les mines de houille. Le rapporteur constate que les Pays-Bas ne se sont pas conformés à la recommandation de la conférence sur la sécurité, tenue après la catastrophe de Marcinelle, tendant à transférer les compétences en matière de sécurité dans les mines à l'inspection relevant des pouvoirs publics. Selon "De Mijnwerker", M. Gailly n'est pas au courant de la situation véritable. En vertu d'une décision administrative de portée générale, toutes les attributions en matière de sécurité dans les mines ont, aux Pays-Bas, été transférées dès 1939 à l'inspection générale des mines. Cette disposition générale a été incorporée au règlement minier de 1939.

En comparant attentivement les recommandations de l'organe permanent et la législation en vigueur aux Pays-Bas, on arrive à la conclusion suivante :

- a) dans la mesure où le règlement minier de 1939 devait être révisé, le nécessaire a été fait;
- b) d'autres problèmes ont été mis aussitôt à l'étude, tandis que sans attendre les propositions de l'organe permanent étaient mises en pratique.

Après avoir exprimé son étonnement au sujet de l'inexactitude des assertions de M. Gailly, le journal annonce que le conseil néerlandais de l'industrie minière a décidé de faire établir des données chiffrées sur la sécurité dans les mines néerlandaises,

comparées à la situation telle qu'elle se présente à l'étranger. Négligeant les chiffres concernant 1959, qui n'ont pas encore été publiés, "De Mijnwerker" donne ceux relatifs à 1958, dont il ressort notamment ce qui suit :

Accidents mortels pour 1 million d'heures de travail

| | |
|-----------------------|-------|
| Limbourg néerlandais | 0,355 |
| Belgique | 0,420 |
| Sarre | 0,500 |
| France | 0,594 |
| Allemagne occidentale | 0,709 |
| Italie | 0,835 |

Nombre d'accidents entraînant une incapacité de travail de plus de huit semaines par million d'heures de travail

| | |
|-----------------------|------|
| Limbourg néerlandais | 4,4 |
| Belgique | 14,9 |
| Sarre | 14,4 |
| France | 14,4 |
| Allemagne occidentale | 13,6 |
| Italie | 6,2 |

("De Mijnwerker", 24 septembre 1960)

14 - La coopération entre les industries métallurgiques de l'Europe

Bien avant l'institution de la C.E.C.A., existaient déjà entre les industries métallurgiques des pays de l'O.E.C.E. certains contacts dès le cadre de l'"Orgalime" (Organisation de liaison des industries métallurgiques européennes). La mise en place de la C.E.C.A. a incité par la suite les industries métallurgiques des six pays à créer une organisation, le "Colime" (Comité de liaison des industries métallurgiques européennes), chargée spécialement de la défense de leurs intérêts. Lors de la constitution de la C.E.E., la compétence de cette organisation a été élargie. S'inspirant de cet exemple, les industries métallurgiques des pays de l'A.E.L.E. se sont groupées à leur tour et ce dans la "Mefta", de sorte qu'il existait alors trois organisations de contact. En outre, un certain nombre de comités européens ont été constitués dans les diverses branches de l'industrie métallurgique, groupant soit des délégués des pays de l'O.E.C.E., soit exclusivement ceux des pays de la C.E.E.

Aux yeux d'un grand nombre d'organisations professionnelles de ce secteur, qui s'étaient déjà élevées avec vigueur contre la division de l'Europe en deux blocs, on considérerait évidemment cette évolution comme fort peu satisfaisante. Aussi a-t-on, au cours d'une assemblée qui s'est tenue en Suède, résolu de dissoudre le "Colime" et la "Mefta" et de confier la défense de l'ensemble des intérêts professionnels à l'"Orgalime".

Le bulletin mensuel de la Fédération des industries métallurgiques des Pays-Bas, "V.M.I.", note à ce propos qu'il est démontré que ceux qui sont responsables de l'intégration européenne voient, en dehors de toute considération nationale, l'intérêt européen résider dans une Europe unie dans laquelle règnerait, dans une large mesure, la liberté des échanges entre les Etats membres. Observant que les objections soulevées à l'égard d'une scission économique de l'Europe se manifestent également dans d'autres secteurs de la vie économique, ce bulletin exprime le voeu que ceux-ci se déclarent à leur tour opposés à cette scission.

("V.M.I.", juillet 1960)

15 - Le négoce néerlandais des oeufs et les propositions relatives à la politique agricole

Le négoce des oeufs aux Pays-Bas s'est prononcé au sujet des propositions de la C.E.E. concernant la politique commune. Il a adopté dans l'ensemble une attitude positive à l'égard de ces propositions. Il demande seulement que d'éventuelles disparités dans le prix de revient par rapport aux pays tiers, consécutives à la mise en oeuvre de la politique dans d'autres secteurs, soient entièrement compensées. Il songe surtout aux disparités entre le prix des céréales à l'intérieur de la C.E.E. et sur le marché mondial. Il se félicite en outre de l'instauration d'un "prix-écluse". Le marché s'est trouvé à différentes reprises perturbé par des offres dont les prix ne peuvent s'expliquer que par des subventions importantes ou par un commerce d'Etat. On peut, dans le premier cas, songer à la production et à l'exportation subventionnées des oeufs en Angleterre, en Israël et en Finlande; dans le second cas, aux offres en provenance des pays communistes.

("Nieuwe Veldbode", 16 septembre 1960)

Les organisations internationales

Un rapport a ensuite été présenté à l'Assemblée, sur la relance du Conseil de l'Europe, instrument d'unification des pays membres. Si cette organisation n'a pas donné, dans le passé, tout ce qu'on attendait d'elle, il faudra, à l'avenir, la perfectionner et la vivifier.

L'Assemblée adopte une recommandation, dans laquelle elle invite les gouvernements membres à développer les institutions du Conseil de l'Europe et à leur donner un nouvel élan, en vue d'en faire, notamment, l'instrument efficace d'un rapprochement entre les Six et les Sept.

Au cours du débat, plusieurs parlementaires ont estimé qu'il n'était pas suffisant de reprocher périodiquement son inertie au Comité des Ministres ; c'est à l'Assemblée d'aller de l'avant et de définir la politique européenne ; ses propositions devraient être "plus positives et moins vatives". Il serait souhaitable, également, que les parlementaires européens fussent choisis parmi les membres les plus influents de leurs parlements nationaux respectifs, afin qu'ils soient à même de défendre efficacement les idées européennes devant les assemblées nationales, les gouvernements et l'opinion publique. Plusieurs orateurs interviennent pour demander que l'Assemblée consultative soit élue au suffrage universel.

Les relations économiques européennes

Les relations économiques européennes ont fait l'objet de deux rapports présentés, l'un au nom de la commission politique, l'autre au nom de la commission économique.

Les idées exprimées par les deux rapporteurs, ainsi que par les parlementaires qui sont intervenus au cours du débat, ont prouvé qu'il existait au sein de l'Assemblée une réelle volonté d'éviter une cassure de l'Europe et d'aboutir à un accord durable entre les Six et les Sept. Le débat a été marqué par l'intervention de M. Heath, ministre britannique chargé des affaires européennes, qui a réaffirmé que la Grande-Bretagne fait partie intégrante de l'Europe et que si elle ne peut signer le traité de Rome "dans sa forme actuelle", il est pourtant certain qu'un accord pourra être trouvé sur la base de concessions mutuelles entre les Six et les Sept.

Un texte de recommandation commun, soumis par les commissions politique et économique est alors adopté par l'Assemblée. Dans cette recommandation, l'Assemblée, après avoir réaffirmé sa foi dans l'idéal d'unité de toute l'Europe, recommande au Comité des Ministres d'engager, dès que possible des pourparlers préliminaires sur les conditions d'un accord d'association entre les Six et les Sept. La recommandation contient des suggestions constructives quant à la nature de cet accord qui devrait comporter les dispositions suivantes :

- l'élimination progressive des droits de douane et des contingents appliqués aux produits industriels, selon un calendrier convenu ;
- l'harmonisation des tarifs extérieurs et l'adoption d'un tarif commun dans certains secteurs ;
- la coordination des politiques commerciales à l'égard des pays tiers ;
- des dispositions spéciales destinées à faciliter les échanges agricoles ;
- des mesures permettant au Royaume-Uni et aux autres pays membres de garder des relations commerciales spéciales avec les pays d'outre-mer qui leur sont associés ;
- la confrontation et la coordination des politiques économiques, financières et sociales des pays membres.

L'union douanière modifiée, constituée par cet accord d'association, aurait ses propres institutions. Les pays européens ne faisant partie ni de la C.E.E., ni de l'A.E.L.E. pourraient y adhérer en devenant membres associés de l'un des deux groupements.

La recommandation a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, la délégation française ayant décidé, malgré certaines réserves, de la soutenir afin d'affirmer sa volonté d'appuyer les efforts de l'Assemblée en vue d'édifier une Europe unie.

Coopération dans le domaine scientifique

L'Assemblée s'est préoccupée de la recherche scientifique et des problèmes énergétiques. Lord Hailsham, ministre britannique de la Science, a exposé devant elle le bilan d'activité de l'O.E.C.E. dans ce domaine. M. Sassen, à son tour, a présenté le 3ème rapport d'activité d'Euratom.

Estimant qu'il importe que les milieux parlementaires prennent mieux conscience de la nécessité d'adopter des mesures destinées à encourager et exploiter la recherche scientifique, l'Assemblée a chargé une de ses commissions d'étudier les possibilités de créer dans les parlements nationaux des comités de liaison composés de parlementaires et d'hommes de science, analogues à ceux qui existent déjà en Grande-Bretagne.

Pour la première fois, l'Assemblée s'est ensuite penchée sur le problème de la recherche spatiale. Dans une recommandation adoptée à l'unanimité, elle demande au Comité des ministres d'étudier de toute urgence la possibilité et le coût de l'établissement d'une Agence européenne qui aurait pour tâche d'entreprendre un programme de recherches spatiales en prenant pour base un véhicule spatial conçu et construit en Europe et de stimuler l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Le contrôle de l'Agence

Les organisations internationales

serait soumis à un Comité de ministres compétent et à l'influence parlementaire de l'Assemblée consultative.

o

o o

La présence d'observateurs suisses à la prochaine session de l'Assemblée a été annoncée. En effet, les deux Chambres suisses viennent de répondre par l'affirmative à une invitation qui avait été faite par le Conseil de l'Europe d'envoyer des observateurs aux sessions pour participer aux débats économiques de l'Assemblée consultative et collaborer ainsi plus activement aux efforts d'unification européenne.

2 - L'"Europa-Union" allemande et l'organisation de l'Europe

Le bureau de l'"Europa-Union" allemande a pris position le 19 septembre au sujet des déclarations faites par le président de Gaulle dans sa conférence de presse du 5 septembre et relatives à l'intégration européenne.

Depuis plusieurs années déjà, l'Europa-Union a souligné le fait qu'une fédération européenne était la condition première pour que les nations puissent subsister et se développer. Elles ont en effet besoin de la protection et du stimulant d'une association fédérative qui suppose une autorité commune dotée de pouvoirs réels dans des domaines bien définis.

Il s'agit avant tout, conformément aux dispositions des traités, de renforcer les institutions créées sur le plan économique, de promouvoir le processus d'intégration qui doit conduire à une économie commune et d'améliorer de toute urgence la coordination des trois Communautés. L'Europa-Union estime que la création de nouveaux organismes est inutile, voire même dangereuse. Elle est d'avis qu'il faudrait, au contraire, dans l'intérêt même de leur efficacité, renforcer, sinon fusionner les exécutifs actuels. Par ailleurs, comme le montre l'expérience, le bon fonctionnement de ces Communautés est la condition préalable pour que l'oeuvre d'unification européenne dépasse, comme on le souhaite, les frontières des six pays.

L'Europa-Union estime que des rencontres régulières entre les hautes personnalités responsables de la politique étrangère des différents Etats revêtent, du fait de la création d'un secrétariat commun, un caractère institutionnel, qui pourrait marquer un progrès sérieux sur la voie de la coopération politique des six pays. L'Europa-Union souligne qu'un tel organisme doit être développé au point de constituer une étape de la Communauté politique.

L'Europa-Union attire l'attention sur le fait que si un tel organisme est créé et s'il travaille dans les conditions prévues, les parlements nationaux ne seront plus en mesure d'exercer, sur le plan de la politique étrangère, le contrôle démocratique qui leur revient. Pour garantir ce contrôle indispensable sur le plan européen, il sera donc nécessaire d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne et d'augmenter son efficacité par l'élection de ses représentants au suffrage universel direct. Ce n'est que si le caractère démocratique de l'Assemblée est réel qu'il sera possible de prendre, dans un esprit communautaire, des mesures dans le domaine de la politique extérieure et de la défense et d'éviter des abus technocratiques, toujours possibles dans le domaine économique.

L'Europa-Union reconnaît volontier, qu'au moins dans certains pays, un référendum peut être utile, sans remplacer pour cela les élections de l'Assemblée au suffrage universel direct. La condition préalable à ce référendum est de poser la question de telle sorte que les peuples d'Europe puissent manifester sans équivoque leur volonté de progresser par étapes successives à la constitution d'une véritable fédération européenne.

L'Europa-Union souligne qu'il faut en plus de la conclusion d'accords économiques et commerciaux entre les Six et les autres pays d'Europe, prendre dès à présent des mesures en vue de l'association aux Communautés du plus grand nombre possible de pays européens. Une telle association constitue le prélude à une véritable intégration dont les Communautés existantes sont à la fois le modèle et l'assise.

En raison du sérieux danger que représentent pour le monde entier les puissances totalitaires, tout système de défense organisé dans un cadre étroitement national est à l'heure actuelle dépassé. Devant une menace politique et militaire qui s'étend sur le monde entier, les pays de l'ouest doivent préparer une réponse politique et militaire, elle aussi à l'échelle mondiale. C'est pourquoi l'Europa-Union estime indispensable de procéder à une réforme de l'OTAN, visant à renforcer les liens entre ses partenaires, de telle sorte que ceux-ci puissent, en toute égalité de droits élaborer et amorcer une politique mondiale commune qui tienne compte de ce qu'il est convenu d'appeler la troisième force.

3 - Le Congrès du comité européen du travail et la politique de concurrence

Le Comité Européen du Travail a tenu à Bruxelles du 5 au 7 juillet 1960 son deuxième congrès consacré à la "Confrontation sur le pouvoir des monopoles et les cartels dans l'Europe du Marché Commun".

Au terme de ses travaux, le congrès a adopté un certain nombre de propositions définissant les principes et les méthodes

Les organisations internationales

d'une politique commune à l'égard des trusts et cartels. Constatant que "la tendance à la concentration sous ses diverses formes est inhérente à la logique interne de l'économie actuelle" et que par conséquent elle ne saurait être combattue "au nom d'un impossible retour à un marché de type dit libéral", le Congrès réclame la création de pouvoirs européens économiques et politiques capables de s'opposer aux pouvoirs privés et souligne que : "face à l'organisation des entrepreneurs sur le plan européen les travailleurs et les consommateurs doivent s'organiser efficacement au même niveau". Le congrès recommande également la création d'un organisme consultatif, composé de personnalités indépendantes et de représentants des travailleurs, qui aurait pour tâche d'assister la Commission Européenne, et plus spécialement la Direction de la Concurrence, dans l'exécution de leur mission. Ce Comité émettrait des avis, destinés à la publication, et établirait un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée Parlementaire et du Comité Economique et Social.

A l'issue du Congrès, M. André Philip a fait part de son ferme espoir de voir se créer un travaillisme européen à la suite de l'initiative prise par le Mouvement Socialiste Européen. Il s'agirait là d'un travaillisme ouvert à tous les partis de gauche, démocrates-chrétiens inclus, mais à l'exception des communistes.

(Source : L'UNITE - Organe des syndicats socialistes - août - septembre 1960)

4 - L'activité du Comité à Six de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux

Le Comité à Six s'est réuni le 1er octobre à Stuttgart, sur l'invitation de M. Klett, maire de la ville de Stuttgart.

La réunion était présidée par M. Merlot, maire de Seraing (Belgique), et y ont participé :

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| MM. Dardel, | maire de Puteaux, |
| Heiland, | maire de Marl in Wurtemberg, |
| Peyron, | maire de Turin, |
| Corras, | président de la région de Sardaigne, |
| Cravatte, | maire de Diekirch, |
| Weytema, | maire de Alkmaar, |

de même que :

| | |
|--------------|--|
| MM. Lafosse, | Secrétaire général de l'Union internationale des maires, |
| Serafini, | Secrétaire général de la section italienne du C.C.E., |
| Duvert, | en remplacement de M. Chaban-Delmas (maire de Bordeaux), |
| Bareth, | Secrétaire général du C.C.E. |

Un observateur de la Haute Autorité,
Un observateur de l'Assemblée parlementaire européenne.

M. Cravatte a porté à la connaissance de ses collègues, que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avait adopté la Charte de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, ce qui fait que cette dernière devrait, en principe, avoir la possibilité, à l'avenir, de tenir ses assises régulièrement.

Toutefois, la Charte doit être maintenant approuvée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et, à ce sujet, il y a lieu de relever qu'elle doit recueillir deux tiers de votes favorables, soit 10. Le Comité à Six a décidé que les présidents des différents organismes des Pouvoirs locaux écriront une lettre aux ministres pour se mettre à leur disposition.

Le Comité a ensuite discuté des contacts avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et après avoir examiné la correspondance échangée entre le président de la Haute Autorité et le président du Comité à Six, il a été décidé que

MM. Cravatte
Heiland
Wyjtema
Dardel
Serafini

seraient chargés de soumettre au Comité la liste des personnalités de leurs pays respectifs à inclure dans les commissions régionales de logement de la C.E.C.A.

Quant à la question de la suppression des logements insalubres dans l'industrie minière et sidérurgique, le Comité a chargé son secrétariat exécutif de se mettre en rapport avec l'Union internationale des villes qui a déjà élaboré une documentation exhaustive sur les moyens de jure et de facto dont disposent en la matière les Pouvoirs locaux dans chacun des pays membres.

Cette documentation sera portée à la connaissance des membres du Comité à Six.

En même temps, M. Dardel a proposé qu'on exécute une expérience-pilote dans un pays de la Moselle comprenant 5000 habitants et en voie d'expansion.

En ce qui concerne l'aide à la construction de logements, l'observateur de la Haute Autorité a promis que cette dernière publiera une brochure sur l'assistance que la C.E.C.A. a accordée à la construction de logements ouvriers. Il a été décidé d'organiser une journée d'études et d'information et, entre autres sujets, d'examiner les régions intéressées par la fermeture des charbonnages.

Les organisations internationales

A ce sujet, M. Merlot se charge de résumer les rapports de M. Poher, sur les problèmes actuels du marché du charbon et de l'acier, et de M. Bertrand, sur les mesures de réadaptation appliquées dans les charbonnages et sur la situation sociale des mineurs.

Enfin, le Comité a donné mandat à son président de se mettre en rapport avec M. Finet, pour que la Haute Autorité prenne en charge une réunion du Comité.

Contacts avec la Commission de la C.E.E.

La rencontre avec la Commission portera sur les rapports entre la Communauté et le Comité à Six. M. Serafini a été chargé de présenter un rapport sur ce point, de même que sur tous les points du rapport de la C.E.E. intéressant la Conférence des Pouvoirs locaux.

Contacts avec la Banque européenne d'investissement

M. Peyron, qui s'est déjà occupé de la question, a été chargé d'examiner la section relative à la Banque européenne d'investissement dans le 3ème rapport d'activité de la C.E.E.

Contacts avec l'Assemblée parlementaire européenne et ses commissions

Enfin, en ce qui concerne les contacts avec l'Assemblée parlementaire européenne et ses commissions, le Comité à Six a approuvé une motion dans laquelle est exprimé le voeu qu'on puisse parvenir, le plus rapidement possible, à la constitution d'un groupe parlementaire des Pouvoirs locaux, suivant l'exemple de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et il a été décidé qu'à l'occasion de la discussion du rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs, des membres de l'Assemblée parlementaire européenne, représentant en même temps les Pouvoirs locaux, prendront la parole pour souligner le rôle que ces Pouvoirs locaux peuvent jouer, en ce qui concerne l'accueil et l'assistance aux travailleurs migrants.

5 - Un test pour les élections européennes

Le 18 septembre, les "jeunes fédéralistes d'Europe" ont procédé, en liaison avec l'Europa-Union allemande à des élections-test à Eschwegen (Hesse du Nord).

Au total 7.196 suffrages sur 17.603 électeurs possibles (40,88 %) ont été exprimés. La question était la suivante :

"Etes-vous, comme nous, partisans d'élections directes par les peuples de l'Assemblée parlementaire européenne en tant que prochaine étape vers les Etats-Unis d'Europe ?"

99,1 % soit 7.131 personnes ont répondu par oui, 0,5 % soit 36 personnes ont répondu par non à cette question. 29 bulletins de vote étaient nuls. Les listes électorales pour les prochaines élections communales ont servi de base à ce test.

Les organisateurs estiment avoir apporté la preuve que l'intérêt de la population allemande aux problèmes de l'intégration européenne est bien plus élevé que le prétendent les sceptiques. C'est aussi le moment choisi pour cette manifestation de volonté qui revêt une grande importance car la question a rebondi à la suite des propositions du président de Gaulle, qui ne prévoient pas d'élections directes de l'Assemblée.

(Jeunes fédéralistes européens d'Allemagne, 20 septembre 1960)

1 - Le Commonwealth et l'Europe

A la demande des principales sociétés industrielles, des banques et organisations syndicales britanniques, l'"Economist Intelligence Unit" (E.I.U.) vient de publier une étude sur le commerce du Commonwealth face aux efforts d'intégration européenne.

Les conclusions de cette étude peuvent se résumer en trois points : 1°) Le danger que la C.E.E. représente pour le Commonwealth se situe avant tout dans le secteur agricole, les exportations de produits agricoles en provenance des pays du Commonwealth pouvant se ressentir durement de l'existence de la Communauté. 2°) Pour une association de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. il serait possible d'établir des conditions qui ne s'opposeraient ni aux principes du marché commun, ni aux intérêts commerciaux du Commonwealth. 3°) Pour les pays exportateurs du Commonwealth, le système des préférences est moins important que le fait d'être assuré de trouver un marché suffisamment vaste en métropole.

Si l'Angleterre s'associait à la C.E.E., elle pourrait exercer une influence sur la politique de la C.E.E. et sauvegarder ainsi les intérêts du Commonwealth. Mais le noeud du problème réside dans l'affaiblissement de la position privilégiée des produits du Commonwealth sur le marché britannique. Toujours est-il, étant donné la composition des courants d'échange, qu'entre donner libre accès aux produits du Commonwealth sur le marché britannique et pratiquer une politique libérale dans toute l'Europe, la différence n'est pas aussi marquée qu'il pourrait sembler. La plupart des matières premières, et ce sont surtout des matières premières que le Commonwealth exporte à destination de la C.E.E., ne posent aucun problème vraiment grave. Ou bien ces marchandises sont exonérées de droits de douane ou bien elles pourraient faire l'objet de réglementations spéciales, déjà largement utilisées par les Six. Pour certaines matières premières, comme le sisal et les fruits oléagineux, le point névralgique n'est pas le tarif douanier de la C.E.E. mais les taxes douanières auxquelles l'Angleterre soumet les importations en provenance des pays non membres du Commonwealth.

Tout accord relatif à l'intégration européenne auquel l'Angleterre serait partie, devrait satisfaire les pays du Commonwealth et les partenaires du continent européen. Le Commonwealth a beaucoup plus à gagner d'un marché métropolitain en expansion que d'un marché qui souffre d'être séparé d'une économie européenne en expansion. Les exportations jouent un rôle important dans la croissance économique de la plupart des pays du Commonwealth. Mais cela vaut aussi pour les investissements de capitaux qui,

dans le cas d'une fusion des Six et des Sept pourraient être favorisés comme le sont aujourd'hui les investissements dans les territoires d'outre-mer associés aux Six, grâce à la création d'un fonds d'investissement pour l'ensemble des pays intégrés. La E.I.U. estime que la perspective de recevoir des "crédits importants" et l'aide technique nécessaire, pourrait contribuer fortement à dissiper les craintes qu'éprouvent les pays moins développés du Commonwealth à l'idée des conséquences que la participation de la métropole à un groupe économique européen plus vaste entraîneraient pour eux.

Pour autant que la participation du Commonwealth à l'intégration met en jeu les intérêts des Six, les dispositions spéciales en faveur du commerce du Commonwealth ne doivent pas avoir une portée "excessive". Si cette condition pouvait être remplie, l'association des Six et des Sept aurait quatre avantages : 1°) Cette association élargirait considérablement les perspectives du développement de la grande industrie et de la répartition du travail, et accroîtrait le rôle de l'Europe dans le monde. 2°) Les pays membres de la C.E.E. et, en particulier l'Allemagne échapperaient aux dangers du morcellement de l'Europe, et c'est d'ailleurs aussi vrai pour les Sept. 3°) L'Angleterre devrait, en conséquence d'une entente, être en mesure de délier les pays du Commonwealth de l'obligation de concéder une préférence aux produits britanniques, ce qui garantirait à l'Europe des avantages considérables. En définitive, la prospérité et la stabilité politiques des pays moins développés est d'une importance vitale pour toute l'Europe et les pays du Commonwealth constituent environ la moitié de la population de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie, exception faite de la Chine.

La conclusion de cette étude est que l'Europe pourrait confectionner "un plus gros gâteau" grâce à une structure rationnelle de son économie. Seul un manque de confiance ou une mauvaise orientation empêcherait que tous reçoivent leur part au produit global. Or, il s'agit là d'une action politique et cette étude n'avait pas pour objet d'élucider les problèmes politiques. Son but était simplement d'examiner si les problèmes économiques soulevés par les relations de la Grande-Bretagne avec le Commonwealth à propos de l'intégration européenne pouvaient être résolus. La conclusion est affirmative.

(The Commonwealth and Europe)

2 - L'Autriche et l'intégration européenne

A l'occasion des journées d'étude de l'enseignement supérieur organisées à Alpach (Tyrol), M. Kreisky, ministre autrichien des affaires étrangères, a déclaré qu'en vue de l'intégration européenne, un contact aussi étroit que possible devait être établi avec la Grande-Bretagne.

Si elle pouvait réussir l'union économique de l'Europe se-

rait un des meilleurs stimulants de l'union politique. Une vaste union économique amènerait une vaste union politique, une union économique restreinte, au contraire, entraînerait une union politique restreinte. Si regrettables que soient les actuelles oppositions entre les Six et les Sept, il n'en reste pas moins que lorsque ces oppositions auront été surmontées, deux grands marchés internationaux prendront la place de treize marchés nationaux.

En ce qui concerne une entente éventuelle, il faudrait avant toute chose une déclaration politique officielle qui établirait que les Six et les Sept désirent un seul marché commun. On pourrait peut-être adopter la judicieuse proposition de la Suisse, car elle permettrait de résoudre le problème sinon en entier du moins en partie : les deux blocs devraient supprimer radicalement les droits de douane de telle sorte que les répercussions défavorables soient insignifiantes. Comme les pays à tarif douanier peu élevé rejettent, par principe, le tarif extérieur commun, on pourrait imaginer le système suivant : poursuivre intensément les efforts de l'A.E.L.E. et renoncer à exiger un certificat d'origine pour les marchandises frappées de droits de douane approximativement semblables. De cette façon, on pourrait instaurer progressivement des tarifs extérieurs communs même pour certains secteurs partiels de l'A.E.L.E. Pour les autres secteurs où les différents tarifs douaniers s'écarteraient trop fortement, on maintiendrait provisoirement les tarifs de chaque pays ainsi que la réglementation sur les certificats d'origine, par exemple pour le secteur des textiles.

On devrait, déclarait M. Kreisky, admettre la réalité de la Communauté économique européenne. Les Etats de l'A.E.L.E. devraient mettre tout en oeuvre pour ne pas entraver l'évolution. Toutefois, rendre la C.E.E. forte et contraindre les dissidents à prendre tout de même la route de Bruxelles, ne mènerait pas au but.

A son tour, M. Nemschak, directeur de l'institut autrichien de recherche économique, a parlé de l'invasion de l'Autriche par les importations des pays de la C.E.E. Ces importations débordent les frontières douanières, alors que l'Autriche n'a guère la possibilité d'accroître le volume de ses exportations vers la C.E.E. Dans le cas d'un tarif extérieur commun aux pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., l'Autriche ne subirait pas le sort malheureux des pays à tarif douanier peu élevé qui seront contraints de relever leurs droits de douane et de se résigner à voir leurs coûts augmenter et leur capacité concurrentielle mise en danger. M. Nemschak a souligné aussi le vigoureux dynamisme de l'économie dans la C.E.E., dont la production industrielle s'est développée de 1952 à 1959 trois fois plus vite que celle de l'A.E.L.E.

(VWD-Europa Nachrichten, 2 septembre 1960)

3 - Le point de vue du ministre des affaires étrangères du Danemark sur l'intégration européenne

A propos de l'intégration européenne M. Jans Otto Krag, ministre danois des affaires étrangères a déclaré :

Il importe d'utiliser au plus tôt les chances de négociation entre les deux blocs économiques européens. Je crains que le temps travaille contre l'unification de l'Europe occidentale. Si on laisse les deux blocs se développer, ne serait-ce que quelques années, indépendamment l'un de l'autre, on risque fort d'affaiblir les forces politiques qui oeuvrent à l'unification économique de l'Occident. Une des premières conditions de cette unification est que tous les intéressés en reconnaissent la nécessité. Tous doivent se rendre compte des graves conséquences qu'entraînerait tant sur le plan économique que sur le plan politique, une division permanente de l'Europe. La situation a évolué ces derniers mois et de nouvelles perspectives sont ouvertes. Après le durcissement des relations Est-Ouest, on a pu observer à diverses reprises plus de compréhension au sujet du fait que les problèmes séparant les marchés européens ressortissent au monde des taux douaniers et aussi à celui de la haute politique. Sous ce rapport, nous devons signaler l'attitude plus souple dont les Britanniques ont fait preuve ces derniers temps à l'égard de la C.E.E. Voilà quelques temps déjà, les Britanniques se sont déclarés disposés à réfléchir à une association à la C.E.C.A. et à l'Euratom. L'Angleterre demeurera parfaitement loyale à l'égard des autres pays de l'A.E.L.E. et il faudra voir toute la question sous l'angle européen général.

Les déclarations que le ministre britannique des affaires étrangères a faites le 26 juillet à la Chambre des Communes sont en ce sens. L'Europe unie demeure, a souligné le ministre britannique, le voeu de la Grande-Bretagne. Celle-ci et ses partenaires de l'A.E.L.E. n'auraient cessé de se déclarer prêts à renouer les négociations avec la C.E.E., en vue d'obtenir des solutions à long terme. Toutefois jusqu'à présent, la C.E.E. n'aurait fait aucun effort en ce sens. Du côté anglais, on tient pour inopportun de faire une offre inconditionnée d'association à la C.E.E. Mais il est évident que l'Angleterre recherche les arguments pertinents et adéquats afin d'arriver à une solution.

En Grande-Bretagne, on désire tirer parti de la bonne volonté politique croissante, et l'on fait ressortir qu'il est essentiel que la C.E.E. fasse connaître sa position à l'égard des principales questions en suspens : respect des intérêts du Commonwealth, maintien des subventions à l'agriculture britannique, prise en considération des conditions particulières des autres membres de l'A.E.L.E.

A cet égard, le ministre britannique a encore souligné que l'on n'entendait pas exclure la participation à certaines institutions communes. Jusqu'à présent cette question constitue un

obstacle à une organisation valable pour toute l'Europe. Pour faire progresser l'intégration européenne, il importe que les pays de la C.E.E. réexaminent les problèmes et disent clairement comment un rapprochement des deux marchés serait concevable.

(Das Parlament, 21 septembre 1960)

4 - La politique économique des Etats-Unis en Europe et en Afrique

Compte tenu de la population et du revenu national brut, les investissements américains en Europe demeurent à un niveau assez faibles. Pour la Grande-Bretagne, ces investissements s'élèvent à 40 dollars par tête d'habitant (3,2 % du revenu national brut). Ils s'élèvent pour les Pays-Bas à 20 dollars (2,4 % du revenu national brut), pour l'Union belgo-luxembourgeoise à 17 dollars (1,4 % du revenu national brut), pour la France à 12 dollars (0,9 % du revenu national brut), pour l'Allemagne à 11 dollars (1,1 % du revenu national brut), pour l'Italie à 5 dollars (1 % du revenu national brut).

Portant sur un total de 2.428 millions de dollars, les investissements américains chez les "Sept" dépassent nettement ceux dans le marché commun. Toutefois, près des 4/5 des investissements dans le premier groupe intéressent la Grande-Bretagne, et depuis 1950 le taux d'accroissement des investissements américains dans les pays de la C.E.E. dépasse de loin celui enregistré pour les pays de l'A.E.L.E.

Si l'on examine la structure des investissements américains dans le marché commun et dans la zone de libre échange, on constate que pour cette dernière ils sont davantage orientés vers l'industrie manufacturière. En ce qui concerne la C.E.E., on constate qu'au cours des dernières années, les investissements américains en Allemagne se sont accrus beaucoup plus rapidement dans l'industrie pétrolière (raffinage) que dans l'industrie manufacturière. En Italie, ces investissements se portent essentiellement sur les branches d'activité employant une main-d'oeuvre importante afin de tirer avantage du niveau relativement bas des salaires. Pour ce qui est de la France, on constate un accroissement de 137 % des investissements dans l'industrie manufacturière entre 1950 et 1958 ainsi qu'une augmentation correspondante de 139 % pour l'industrie pétrolière et de 179 % pour les autres branches d'activité.

En Afrique, la structure des investissements directs américains (en millions de dollars pour 1958) est la suivante :

Les pays tiers

| | Total | Afrique du Nord (1) | Afrique Occidentale (2) | Union Africaine | Autres régions africaines |
|-----------------------------|------------|---------------------|-------------------------|-----------------|---------------------------|
| Mines et raffinage | 234 | - | - | 93 | 65 |
| Pétrole | 276 | 111 | 45 | 63 | 57 |
| Industrie de transformation | 139 | 17 | - | 119 | 3 |
| Services publics | 2 | - | - | - | - |
| Commerce | 72 | 6 | 13 | 44 | 9 |
| Autres secteurs | 66 | 8 | 46 | - | - |
| Total | 789 | 142 | 104 | 319 | 134 |

(1) Tous les pays africains en bordure de la Méditerranée.
(2) Ghana, Libéria, Afrique Occidentale britannique, pays de l'A.O.F. et A.E.F.

Le premier secteur économique vers lequel se sont dirigés les investissements américains est le secteur pétrolier avec 276 millions de dollars, soit plus d'un tiers des investissements totaux. Ce sont essentiellement les recherches pétrolières des compagnies américaines en Lybie et au Sahara qui ont fait passer le total des investissements directs américains en Afrique du Nord de 56 millions de dollars en 1950 à 145 millions de dollars en 1958.

Le second secteur économique qui a attiré les investissements américains est le secteur minier, qui a reçu quelque 234 millions de dollars, soit près de 30 % des investissements totaux. Les deux cinquièmes de ces investissements sont localisés en Afrique du Sud.

Les industries de transformation tiennent la troisième place dans les investissements américains en Afrique avec un montant de 139 millions de dollars, soit 17 % du total. Les 6/7 de ces investissements se trouvent en Afrique du Sud : ce sont des usines de pneumatiques, des usines de montage d'automobiles et de tracteurs, etc...

Une revue des activités économiques américaines en Afrique ne serait pas complète si l'on n'y incluait pas les prêts de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et des institutions connexes. En effet, non seulement 34,3 % du capital de la Banque est fourni par les Etats-Unis, mais une bonne partie des fonds prêtés sont puisés sur les marchés financiers américains.

(La correspondance économique, n° 7.484, 24 septembre 1960
Perspectives, n° 719, 24 septembre 1960)

5 - L'Irlande et la C.E.E.

L'Association nationale des exploitants agricoles de l'Eire (République d'Irlande) a remis, récemment, au gouvernement irlandais une déclaration l'exhortant à adhérer à la C.E.E.

Dans cette déclaration, l'Association fait valoir que les avantages d'une telle adhésion comprendraient une garantie de prix "à un niveau relativement élevé" pour toute une série de produits agricoles et l'accès à un important marché de consommation en pleine expansion, qui n'aspire pas à pratiquer une politique d'aliments bon marché mais plutôt à assurer un revenu comparable à tous les secteurs de l'économie. D'autre part, une fois membre de la C.E.E. l'Irlande apparaîtrait comme un pôle d'attraction pour les capitalistes des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'autres pays extérieurs au Marché commun, désireux d'investir dans ce dernier afin de participer à son développement. Les ressources inexploitées de l'Irlande (main-d'oeuvre, énergie, espace) leur offriraient à cet égard d'immenses avantages.

La déclaration reconnaît que le principal désavantage de l'adhésion de l'Eire à la C.E.E. serait, sans doute, la rupture des liens commerciaux, traditionnellement et naturellement étroits, entre elle et la Grande-Bretagne. Elle ajoute néanmoins que ces liens se sont trouvés fortement affaiblis au cours des dernières années, les accords commerciaux n'ayant pas tenu suffisamment compte des intérêts de l'agriculture irlandaise, alors que le pays est complètement tributaire de cette branche de son économie.

(Le Journal de la France agricole, n° 789, 11 août 1960)

6 - Le parti libéral britannique et l'Europe

Le parti libéral britannique vient, au cours de son congrès annuel, de voter une résolution dans laquelle, après avoir reconnu que le Marché commun constitue un pas vers l'intégration politique de l'Europe, il recommande au gouvernement du Royaume Uni d'entamer immédiatement des négociations en vue de faire entrer la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne; il demande également que la Grande-Bretagne fasse des propositions concernant l'établissement éventuel d'institutions politiques communes, et notamment d'une assemblée élue au suffrage universel par tous les pays membres.

Les principaux arguments qui ont été apportés en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun sont les suivants :

- 1°) Les liens qui existent entre la Grande-Bretagne et le Commonwealth ne constituent pas un empêchement à l'entrée des Anglais dans le Marché commun et c'est un faux dilemme que de prétendre que l'Angleterre doit faire un choix entre l'Europe

et le Commonwealth. Dans cinq ou six ans de toutes façons la préférence impériale ne jouera plus guère. D'autre part, le Commonwealth a besoin de marchés et de capitaux que la Grande-Bretagne seule n'est pas en mesure de lui fournir.

- 2°) L'interdépendance des nations européennes est préférable à la souveraineté dans l'isolement. En effet, si l'Angleterre continue à préférer son indépendance elle risque de se retrouver seule, face à un bloc puissant, politiquement et économiquement, et de ne pas marcher avec son temps. L'Angleterre n'est-elle d'ailleurs pas déjà membre d'institutions qui restreignent sa souveraineté, telles que l'OTAN, le GATT, l'O.E.C.E.... et qui pourtant lui sont salutaires ?
- 3°) Les libre-échangistes n'ont pas de raison valable de s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, puisque le tarif extérieur commun de cette Communauté est plus bas que celui de l'Angleterre.
- 4°) Une aide efficace aux pays sous-développés n'est possible qu'en commun.

(Source : The Times et The Guardian, 30 septembre 1960)

7 - L'unité européenne et la politique américaine

La création d'un marché commun européen reste pour Washington un phénomène encourageant qu'il y a lieu de favoriser. Ceci s'explique soit parce que ce marché se rattache à un ancien objectif, l'édification d'une Europe unie, à propos duquel d'ailleurs les obstacles et les complications suscités par le général de Gaulle ne sont pas vus d'un bon oeil, soit parce que Washington, en dernière analyse, tient ce marché pour profitable à l'ensemble de son économie, encore que certains milieux craignent des perturbations fâcheuses, notamment au cas où le Marché commun se refermerait sur lui-même ou se détériorerait, car ces éventualités seraient de nature à nuire à certaines branches de l'économie d'outre Atlantique. Washington estime en effet, que si elle relève le niveau de vie de tous les pays libres (et au moins, en ce moment, celui des Six) et modernise sa structure industrielle, bancaire et commerciale, l'Europe deviendra à coup sûr un client plus puissant et plus sûr que ne l'est présentement la somme des clients européens, cloisonnés et parfois retardataires.

Tout ce qui a été dit sur les réactions, les commentaires et les opinions officielles ou officieuses, auxquels ont donné lieu les idées du général de Gaulle, ne signifie pas que l'on tienne pour parfaite et intouchable l'organisation actuelle de l'OTAN, du Marché commun, du Conseil de l'Europe et d'autres institutions analogues. Au contraire, il est nécessaire de procéder à des révisions et à des retouches de structure, mais il faut que ce soit pour rendre ces organisations plus efficaces et non pour les mettre en état de crise par des réformes précipitées qui n'au-

raient pas été soigneusement préparées par de prudentes négociations.

(Esteri, n° 17, 15-30 septembre 1960)

8 - Le programme du gouvernement britannique en matière d'énergie atomique

Le gouvernement britannique a adressé au Parlement en juin dernier, une note succincte exposant son programme de développement de l'énergie atomique. Ce qui suit a été emprunté à cette note.

Le coût de l'électricité qui sera produite l'année prochaine par les premières centrales nucléaires dépassera les évaluations initiales. Les coûts de l'électricité des centrales de construction plus récente, en revanche, suivent exactement la courbe décroissante des coûts, telle qu'on l'avait prévue en 1957. Ce qu'on n'avait pas prévu, c'est la diminution du coût de l'énergie conventionnelle produite dans de nouvelles centrales. La construction de centrales énergétiques plus puissantes a réduit le coût des investissements. L'utilisation de la vapeur à des températures supérieures et sous pression plus élevée en a augmenté l'efficacité. Par ailleurs, l'implantation rationnelle de ces centrales à proximité des centres de production de charbon à bon marché a réduit le prix du charbon transformé. Le coût de l'électricité produite par des centrales nucléaires, dont les investissements constituent un élément bien plus important, diminue à une cadence encore plus rapide. Pour les centrales projetées, le coût de l'énergie conventionnelle est inférieur d'environ 25 % à celui de l'énergie atomique. Selon les informations dont dispose le gouvernement, il sera probablement possible en 1970 de produire les unités de base à meilleur compte à partir de l'énergie atomique qu'à partir de l'énergie conventionnelle.

Malgré l'abondance actuelle de charbon et de pétrole, le gouvernement britannique désire, vu les besoins croissants en énergie, tenir compte de l'augmentation de la demande d'énergie atomique. Encore que le pétrole semble devoir rester provisoirement disponible en quantités suffisantes, le gouvernement britannique estime inopportun de recourir exclusivement à des importations de pétrole pour suppléer le charbon. Devant les perspectives favorables pour 1970 dont il vient d'être question, il croit souhaitable de voir l'énergie atomique intervenir pour une plus large part dans l'approvisionnement énergétique.

Dans ces conditions, le gouvernement britannique désire continuer à passer des commandes pour la construction d'une centrale par an. En raison de la capacité croissante de chaque centrale, l'Angleterre produira ainsi 5.000 mégawatts dérivés de l'énergie atomique.

("The Nuclear Power programme" présenté au parlement par le ministre de l'énergie, Cmnd. 1083, Her Majesty's Stationery Office)

9 - Un rapport sur la politique américaine dans le domaine de l'énergie atomique

M. Robert McKinney a présenté récemment à la Commission de l'énergie atomique, un rapport sur la politique étrangère américaine dans le domaine de l'énergie atomique.

Le rapport déclare que les buts que les Etats-Unis s'étaient fixés dans le domaine de l'atome n'ont pas été atteints. Pour y parvenir, M. McKinney propose de créer un Comité des présidents de l'énergie atomique (ce seraient les présidents de la Commission de l'énergie atomique et des principales administrations nationales et régionales de l'énergie atomique en Amérique du Nord et en Europe occidentale). Ce Comité se réunirait au moins une fois par an pour définir les objectifs pacifiques de l'énergie nucléaire. En outre, M. McKinney propose une conférence des directeurs des laboratoires nucléaires. Ils dépendraient du Comité des présidents et se réuniraient au moins deux fois par an pour établir en commun les programmes de recherche, indispensables à la réalisation des objectifs fixés par le Comité.

Le rapport critique vivement les résultats très modestes de la collaboration des Etats-Unis avec l'Euratom. Jusqu'à présent, il n'est pas encore question de construire des centrales atomiques puissantes et compétitives dans le cadre du programme. Aucun marché d'exportation important n'a été préparé pour l'industrie américaine. La réputation de bon sens dont jouissent les Américains dans les domaines de la technique, de l'économie et de la politique, et le renforcement de l'Euratom désiré par les Etats-Unis, ont souffert de cette déficience.

Néanmoins, le rapport recommande de continuer et même d'élargir la coopération avec l'Euratom. Il propose que l'exécutif de l'Euratom soit admis au Comité des présidents de l'énergie atomique et que les directeurs des laboratoires de l'Euratom qui sont à la tête de la recherche atomique soient admis à la Conférence des directeurs des laboratoires.

En ce qui concerne l'Agence internationale de l'énergie atomique, le rapport recommande de maintenir l'Agence d'aide américaine en faveur des pays moins développés dans le domaine de l'énergie nucléaire et de répondre rapidement aux demandes d'assistance technique. Il faut insister pour que soient mis au point des règlements internationaux de sauvegarde aisément appréciables, des règlements de protection sanitaire et des mesures de sécurité uniformes.

Développer l'Agence pour qu'elle devienne une tribune qui réunisse les courants de l'opinion mondiale contre les violations des règles de sauvegarde et qui ait pour but d'éviter que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins militaires; et en accord avec les alliés qui sont en mesure d'apporter leur contribution, examiner la possibilité de placer l'uranium-235 et le plutonium

sous la garde de l'Agence qui en assurerait éventuellement la distribution.

Le rapport recommande de considérer l'Agence européenne de l'énergie nucléaire comme un mécanisme permettant de mettre en oeuvre de nouveaux programmes communs qui seraient adoptés par le Comité des présidents de l'énergie nucléaire et qui seraient plus particulièrement profitables à l'Europe occidentale. L'E.N.E.A. doit être maintenue et servir de second intermédiaire pour l'aide nucléaire de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale aux pays moins développés au cas où une obstruction de la part des Soviets rendrait l'Agence internationale de l'énergie atomique inutilisable pour un tel dessein.

("Neucleonic News", août 1960)

1 - Les pays en voie de développement et la nécessité de marchés d'exportation

Dans leurs programmes d'aide en faveur des pays en voie de développement, les pays industrialisés du monde occidental négligent fâcheusement les instruments de la politique commerciale. Cette opinion a été émise le 1er septembre au Congrès de l'Union mondiale des libéraux par M. Walter Scheel, député du Bundestag, vice-président du groupe des libéraux et apparentés de l'Assemblée parlementaire européenne et président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer de cette Assemblée. Il serait beaucoup plus indiqué d'acheter les produits des pays en voie de développement ou de ne pas opposer à la vente de ces produits des obstacles d'ordre fiscal et administratif, que de compenser par des cadeaux les affaires qu'ils n'ont pu conclure. Des crédits et des subventions à fonds perdus ne sont pas en mesure de maintenir les pays en voie de développement hors de la zone d'influence soviétique, si l'on ne réussit pas, par ailleurs, à intégrer les exportations de ces pays dans le système commercial du monde libre. En tous les points du monde où un pays n'a pu écouler ses récoltes, les Russes ou leurs satellites ont pu ouvrir une première brèche par des contrats à long terme.

Pour incorporer organiquement les pays en voie de développement au marché mondial, il est indispensable de transformer complètement les principes actuels de politique commerciale. Le désir des pays en voie de développement, qui ont très souvent une structure économique à sens unique, de conclure des contrats de vente à long terme est justifié et doit se réaliser. De même, la stabilisation des prix des matières premières prend une importance décisive pour les pays en voie de développement, en raison de l'évolution défavorable des "terms of trade" au cours des dernières années. D'après les calculs de l'O.N.U., toutes les aides financières accordées par le monde occidental n'ont pas compensé, au cours des dernières années, les pertes subies par les pays producteurs de matières premières en raison de la détérioration des prix. Les prix des matières premières ne devraient pas être stabilisés par des subventions et des caisses de compensation, mais par des moyens adaptés au marché. Une amélioration du système de stockage dans les pays acheteurs apporterait déjà une aide considérable. De même, dans leurs relations commerciales avec les pays en voie de développement devenus indépendants, les maisons d'exportation et d'importation devraient coopérer plus étroitement qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent. Des affaires très profitables peuvent être conclues grâce à un système de compensation. M. Scheel a proposé que les pays industriels conviennent avec les gouvernements des pays en voie de développement d'encourager la formation de groupes d'étude mixtes qui auraient pour tâche d'examiner soigneusement les possibilités d'échange réciproques.

(VWD-Europa Nachrichten, 1er septembre 1960)

2 - Les garanties des exportations et des investissements dans les pays en voie de développement

Les procédures auxquelles on recourt déjà dans certains pays pour assurer les exportations et les investissements du secteur privé à l'étranger méritent toute l'attention. Dans le cadre de la politique de développement menée par l'Occident, on voit depuis quelque temps qu'un effort est fait pour engager plus à fond l'industrie privée dans les pays en voie de développement, que ce soit par un accroissement des investissements ou un élargissement des exportations. L'obstacle le plus important est constitué par les risques politiques et économiques auxquels les projets d'investissement et les exportations sont souvent exposés dans les pays en voie de développement. Il faut songer, à ce propos, non seulement aux dangers de l'expropriation ou de la nationalisation, de modifications provoquées par des bouleversements politiques ou des guerres, mais plus encore aux perturbations d'ordre économique telles que les interdictions de paiements ou de transferts, les détériorations des valeurs monétaires qui, dans les pays en voie de développement dont l'équilibre économique est encore mal assuré, peuvent être dues à des causes internes ou sont la conséquence de troubles dans l'économie mondiale (fluctuations des prix des matières premières). Les cas du Brésil et de la Turquie en sont des exemples de fraîche date.

L'assurance contre de tels risques ne relève pas seulement du secteur privé car elle ne peut être ni évaluée ni influencée par les entrepreneurs. C'est pourquoi certains Etats industrialisés ont, dans le passé, créé différents systèmes de garantie, étatiques ou semi-étatiques, pour permettre la conclusion de marchés qui sont importants pour l'économie nationale. Dans un sens très large, cela s'est produit jusqu'à présent dans le cadre de mesures étatiques d'aide à l'exportation.

L'Allemagne a, par exemple, remis sur pied en 1949 une institution qui existait déjà dans les années 20 : l'assurance Hermes. Par cette institution, elle garantit et cautionne des créances sur des opérations d'exportation. Un comité interministériel, appelé comité Hermes, qui comprend outre des représentants des pouvoirs publics des représentants très connus des milieux économiques, décide sur requête si la caution ou la garantie sera acceptée par l'Etat. L'Etat assume donc les risques pour 80 à 90 %, le reste est à la charge de l'entreprise. La limite fixée initialement aux garanties était en 1949 de 120 millions de DM ; elle est passée à 9,5 milliards de DM dont 9,2 milliards étaient utilisés à la date du 5 juin 1960. Du 1er janvier 1950 au 30 janvier 1959, l'Etat fédéral a assumé de cette manière la couverture de créances pour un total de 22,7 milliards de DM, c'est-à-dire que pour les exportations allemandes qui représentaient durant cette période un total de 230,1 milliards de DM, 10 % seulement ont été cautionnés par l'Etat. Initialement, les cautions servaient à favoriser les exportations en général, mais au cours des dernières années, elles se sont déplacées manifestement sur

les transactions avec les pays en voie de développement. Elles sont donc devenues une partie de la politique d'aide au développement.

Cette politique d'aide aux initiatives privées par l'octroi de garanties de la part de l'Etat, le gouvernement fédéral l'a définie dans un nouveau projet de loi tendant à encourager les relations économiques avec l'étranger, en particulier avec les pays en voie de développement. Ce projet de loi a été approuvé par le Bundesrat, le 5 février 1960, et a fait l'objet d'une première lecture au Bundestag. Le gouvernement fédéral propose d'autoriser le ministre fédéral des finances à prendre à sa charge des cautions et des garanties destinées à assurer contre les risques relatifs à

1. a) des transactions d'exportation en général, selon des directives qui seront arrêtées dans le détail ;
b) des transactions d'exportation qui présentent un intérêt particulier pour le gouvernement fédéral ;
2. des crédits à des débiteurs étrangers lorsqu'ils contribuent au financement de projets méritant d'être encouragés ou lorsqu'ils présentent un intérêt national pour la République fédérale ;
3. l'assurance contre le risque politique pour des placements de capitaux à l'étranger méritant d'être encouragés lorsqu'il existe entre la République fédérale et le pays dans lequel le capital est placé, une convention relative aux placements de capitaux ;
4. la conversion de créances de bailleurs de fonds allemands, couverts par l'Etat. Les participations peuvent être diminuées après coup et, dans des cas exceptionnels, des garanties, des cautions et autres sûretés peuvent être assumées pour des créances non encore couvertes, si les mesures de conversion ne peuvent être appliquées autrement.

Le montant maximum des garanties recevables est déterminé par la loi de budget. Si l'Etat est libéré de sa responsabilité sans qu'il y soit fait appel ou s'il y a restitution pour paiements effectués, les garanties assumées ne sont pas comptées dans le montant total.

Les garanties en vue de la conversion, mentionnées au point 4, peuvent être prises en considération lorsqu'un pays ne peut pas remplir ses obligations de payer, par exemple en raison de difficultés de transfert, et lorsqu'il est nécessaire de repousser l'échéance. Cette disposition doit permettre d'opérer à l'aide de crédits privés la conversion des dettes pour transactions d'exportations et de crédits de financement ou des créances sur placements de capitaux couverts par l'Etat.

Les pays et territoires d'outre-mer

Le but de toutes ces mesures est d'encourager les placements de capitaux privés ou l'exportation de biens dans des pays en voie de développement. Leur effet apparaît clairement lorsqu'on considère que quelques semaines après la publication des mesures destinées à assurer les capitaux contre le risque politique dans le cadre de la loi budgétaire de 1959, le ministère fédéral de l'économie a reçu d'hommes d'affaires allemands des déclarations d'investissements pour plusieurs centaines de millions de DM.

La procédure de conversion de dettes prévue dans le nouveau projet de loi trouve un précédent dans la procédure appliquée depuis 1954 en Grande-Bretagne par l'"Export Credit Guarantee Department". Cette institution peut accorder une garantie non seulement à l'exportateur mais aussi à la banque qui accorde le crédit. La garantie a d'abord couvert 85 % du total des exportations, puis en 1958, 90 %. Mais les banques britanniques auraient jusqu'à présent, peu utilisé cette forme de garantie directe par la banque.

(Source directe)

3 - L'association à la Communauté des Etats africains

Le problème à l'association à la Communauté des Etats africains ayant accédé à l'indépendance reste posé dans son intégralité après les dernières séances du Conseil de ministres du mois de juillet. Ce qui est certain, c'est que cette association est possible, comme le souligne la réponse adressée le 20 juillet au premier ministre du Togo, et que les dispositions de la quatrième partie du traité et de la convention d'application peuvent continuer à régir jusqu'à nouvel ordre cette association. Le problème des relations du Togo et de la Communauté pourrait être résolu en pratique avec l'accord de tous les gouvernements et de la Communauté économique européenne. Une réserve néerlandaise, inscrite dans le compte-rendu de la séance du Conseil, précise néanmoins que cette lettre ne pourra servir de précédent juridique au moment où sera discutée la nouvelle Convention d'application. La difficulté est là : d'un côté, les Etats africains ne savent pas très bien ce qu'ils désirent, de l'autre, la Communauté n'ignore pas que son offre est limitée dans le temps, puisque la Convention d'application actuellement en vigueur expire en 1962. Dans ces conditions, il est difficile de voir clair tant que les Etats membres n'auront pas indiqué ce qu'ils comptent faire pour la période quinquennale 1963-1967. Le discours du président Hallstein à Tananarive ouvre la voie à ces négociations en définissant le but à atteindre : L'association représente en fait, dit-il, le premier effort cohérent d'un groupe de nations industrielles pour mettre au point un système non plus simplement d'assistance, mais de croissance économique harmonieuse en faveur des régions actuellement en voie de développement. Le voyage en Afrique du Représentant Permanent de la France auprès de la C.E.E.,

peut-être considéré comme le prolongement de cette déclaration, la Communauté Française restant l'institution sans laquelle l'association euro-africaine risque de s'arrêter en chemin, comme semble le montrer pour l'instant l'exemple du Congo ex-belge.

(Opera mundi Europe du 7 septembre 1960)

4 - L'Afrique, la C.E.E. et l'Europe

Sous ce titre, M. Schuijt, membre de la seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas et membre de l'Assemblée parlementaire européenne expose dans "Katholiek Staatkundig Maandschrift" son point de vue sur les relations entre la C.E.E. et l'Europe, d'une part, et la C.E.E. et l'Afrique d'autre part. L'auteur se félicite de ce que les objections que les autres pays membres de la C.E.E. ont fait valoir, en son temps, à l'encontre des propositions françaises relatives à l'association (qui serviraient les intérêts coloniaux français et feraient diminuer les échanges avec les territoires non associés) commencent à se dissiper. Le grand intérêt politique de l'association a fait passer des objections au second plan. Sans perdre de vue que la France a aussi défendu ses propres intérêts, M. Schuijt fait remarquer que c'est ce pays qui a lancé l'idée d'une aide financière commune en faveur de l'Afrique. De plus, il s'offre des perspectives sur le plan économique qui cadrent entièrement avec la tendance actuelle de l'organisation des grands espaces économiques. L'auteur rappelle à ce propos que les pays africains sont producteurs des produits de base et que 80 % environ du total de leurs exportations sont dirigées vers l'Europe. En ce qui concerne les produits agricoles, ce chiffre est même de 90 % environ.

Quant aux perspectives qu'offre l'association sur le plan politique, il semble bien que les Européens n'en aient pris nettement conscience qu'après les négociations Dillon au mois de janvier dernier à Paris. La conclusion que l'on peut tirer de cette conférence est que l'époque de l'aide financière et économique accordée unilatéralement par les Etats-Unis est révolue. L'Europe est suffisamment riche pour subsister par ses propres moyens. La C.E.E. qui est la plus grande unité commerciale et l'une des plus grandes unités industrielles constitue dans le monde une puissance qui a, par conséquent, une lourde responsabilité sur le plan international. Cette responsabilité existe notamment à l'égard des pays en voie de développement.

L'organisation des Nations-Unies semble bien être le cadre indiqué pour l'octroi d'aides en faveur des pays sous-développés, malheureusement l'activité des Nations-Unies est sapée par la politique soviétique. Une autre source de difficultés est constituée par le fait que les efforts entrepris de divers côtés sont toujours insuffisamment concentrés et coordonnés. L'auteur reconnaît les très grands efforts que l'on constate souvent de tous côtés mais cette aide ne peut avoir plus d'effet qu'un ca-

chet d'aspirine. Elle peut soulager passagèrement la plus grande misère mais elle n'a aucun effet durable et constructif. A cet égard, il s'offre à l'Europe et surtout à la C.E.E. une énorme tâche en Afrique.

On ne peut pas assimiler cette question à un problème de marché. Il faut surmonter la contradiction qui existe dans le traité de la C.E.E. en raison des dispositions relatives à l'association. En effet, la partie du traité concernant l'Europe est fondée sur le principe du libre développement du marché, tandis que la partie concernant l'association est fondée sur l'idée d'un système préférentiel. La garantie des débouchés et la stabilisation des prix illustrent ces principes. L'une et l'autre sont de véritables hérésies par rapport aux conceptions économiques européennes. Souvent, le budget d'un pays repose sur la culture d'un seul produit. Or, les fluctuations des prix mondiaux atteignent parfois 20 à 30 %. S'il se produisait une forte baisse pour une récolte, il se pourrait que les revenus de l'ensemble de la population en soient touchés. Il a été prouvé que les pertes financières qui en résultent sont souvent supérieures à l'aide accordée pendant dix ans par des organisations nationales. L'association peut remédier effectivement à cette situation, ce que les Nations-Unies ou d'autres institutions ne peuvent pas faire pour des raisons d'ordre politique et économique.

Tout en reconnaissant que le problème des prix des produits de base a une signification mondiale, M. Schuijt préférerait que l'on aborde ce problème dans le cadre restreint de la C.E.E. Il faut adopter à cet égard la même attitude que celle que l'on a préconisée en ce qui concerne la C.E.E. elle-même et l'université européenne. Il faudra engager l'action dans un cadre restreint en espérant que cette activité s'étendra rapidement. Tout en considérant ces questions sous l'angle mondial, il faut se rendre compte qu'il existe une responsabilité européenne qui doit se concentrer sur les pays européens.

M. Schuijt n'ignore pas que toutes les relations que l'on établira ne porteront de fruits à longue échéance que si elles concernent toute l'Europe et toute l'Afrique. La nécessité de parvenir en Afrique à une coopération efficace pourrait devenir le point de départ d'une coopération réelle avec la Grande-Bretagne, l'Espagne et le Portugal, dans l'intérêt même des jeunes pays africains. La politique d'association de la C.E.E. ne constitue cependant qu'un aspect de ce problème. La question centrale est celle de savoir quelles relations s'établiront entre la jeune Afrique et la vieille Europe. Ces relations seront déterminées par des considérations de politique internationale et des considérations d'ordre militaire. L'auteur rappelle à ce propos les paroles que Lénine a prononcées au deuxième congrès du parti communiste : "Les pays capitalistes seront assaillis par le sud, l'Europe tombera par l'Afrique". A l'avenir, il ne pourra plus être question de relations entre les peuples mais uniquement de relations entre les continents. L'Afrique est le conti-

nent le plus proche de l'Europe auquel celle-ci est attachée par des liens historiques et économiques. L'association avec une partie de ce continent ne peut être que la première expression concrète de la forme nouvelle qu'il convient de donner à ces liens.

(Katholiek Staatkundig Maandschrift-juillet 1960)

5 - La C.E.E. et l'Afrique

M. J.J. van der Lee a consacré à la C.E.E. et à l'Afrique un article publié dans le mensuel "The World Today". M. van der Lee rappelle que de nombreux problèmes ont surgi du fait que les territoires associés ont accédé ou accéderont à l'indépendance. D'une part, les nouveaux Etats africains ont tendance à s'orienter vers une coopération politique et économique en Afrique, voire vers l'unité africaine. D'anciens territoires français et britanniques établissent des relations entre eux et avec d'autres pays indépendants de plus longue date. En même temps, on constate que les anciens territoires français tendent à rétablir entre eux les relations économiques qui existaient auparavant. A ce propos, l'auteur cite le discours que M. Olympio, premier ministre du Togo, a fait devant l'Assemblée nationale de ce pays à l'occasion des fêtes de l'indépendance. M. Olympio a déclaré que l'idée de l'unification des pays africains gagnait du terrain. Mais, à son avis, il serait plus facile de parvenir à cette unité sur le plan économique que sur le plan politique. Dans le passé, les autorités européennes n'ont pratiquement rien fait pour encourager une politique de coopération entre les pays africains. C'est maintenant aux Africains de s'attaquer à cette tâche.

L'Afrique occidentale est aux prises avec un grand nombre de problèmes : problèmes commerciaux, problèmes de l'emploi, problèmes de l'émigration, qui doivent être résolus d'urgence. A cet effet, il convient d'organiser une rencontre de tous les Etats africains intéressés. De plus, il faudrait admettre à cette rencontre des observateurs délégués par les organisations internationales, telles que la Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies. M. Olympio a fait une suggestion plus concrète en proposant d'instituer le plus rapidement possible une sorte d'O.E.C.E. de l'Afrique occidentale. Pareille organisation pourrait devenir le forum devant lequel se dérouleraient d'importantes discussions. De plus, une coordination précise des activités deviendrait possible, sans qu'il soit porté atteinte à la souveraineté des pays membres. M. Lee fait remarquer que la situation en Afrique se modifiera profondément lorsque la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer annexée au traité C.E.E. sera expirée. Dans l'intérêt de tous, la politique occidentale à l'égard de l'Afrique devrait être mieux coordonnée. C'est notamment une coordination entre la C.E.E. et les pays du Commonwealth qui serait souhaitable. Les pays africains qui n'ont aucun lien spécial avec la C.E.E. n'ont pas à craindre les effets du tarif extérieur commun. Le Ghana et le Nigéria,

Les pays et territoires d'outre-mer

par exemple, ont intensifié leurs échanges avec les pays de la C.E.E.

M. van der Lee rappelle une déclaration que le professeur Hallstein a faite à la réunion jointe de l'Assemblée parlementaire européenne et de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, le 25 juin : toute solution que l'on envisagera quant aux relations avec les territoires associés, devra tenir compte des intérêts des autres pays africains.

Le préjugé défavorable de certains pays africains non associés à l'égard de la C.E.E. est dû plus à des raisons politiques qu'à des raisons économiques. Dans tous les pays africains, il faut améliorer l'infrastructure, développer le commerce et organiser la formation professionnelle. On peut aborder ces problèmes par des moyens d'action dont la portée dépasse les limites des anciens territoires coloniaux. Des investissements effectués dans d'anciens territoires britanniques peuvent se répercuter sur l'évolution des territoires associés à la C.E.E. et inversement. C'est également vrai pour le commerce. C'est pourquoi il serait dangereux de projeter sur l'Afrique le différend qui existe entre les Six et les Sept.

(J.J. van der Lee : "The European Commonmarket and Africa"
"The World Today", september 1960)

1 - Opinions exprimées en France au sujet de la conférence de presse du président de la République française

On trouvera ci-après divers commentaires des déclarations faites le 6 septembre par le président de la République française au sujet de l'Europe. Ces opinions sont citées soit en raison de la personnalité de ceux qui les ont exprimées, soit en raison des publications qui les ont rapportées (1).

Au sujet des déclarations du président de la République française concernant l'Europe, M. Guy Mollet, secrétaire général de la S.F.I.O., exprime sa déception dans "Démocratie 60" du 6 septembre. En effet, le général de Gaulle a dénoncé à tort l'action des Communautés économiques et a affirmé que, seuls, les accords de coopération, les traités, les alliances entre Etats souverains peuvent permettre l'unité de l'Europe. Que signifie-t-on, en outre, les délibérations périodiques d'une assemblée formée par les délégués des parlements nationaux, quand il est précisé que les décisions ne peuvent appartenir qu'aux gouvernements des Etats souverains ? Ce n'est pas en démolissant ce qui existe que l'on parviendra à aller de l'avant, conclut M. Mollet. Que soit créé un collège politique avec des pouvoirs limités mais réels, que soient maintenus les traités existants, qu'une assemblée, si possible élue au suffrage universel, soit associée effectivement à l'oeuvre entreprise, alors seulement il deviendra possible d'offrir à la jeunesse d'Europe un "solennel referendum".

La "Correspondance économique" du 9 septembre souligne, pour sa part, que la critique du chef de l'Etat français va plus loin qu'un jugement sur les travaux des exécutifs européens; elle repose sur la conception même que le général de Gaulle se fait de la construction européenne. Elle est faite d'une méfiance à l'égard des technocrates. La technocratie doit être subordonnée aux politiques nationales et non pas être amenée à dicter des solutions qui, du fait du caractère supranational (C.E.C.A.) ou, du moins, extranational (Euratom, C.E.E.) des exécutifs, s'imposeraient aux nations. En outre, dans la conception du général de Gaulle, la constitution d'une assemblée formée des délégués des parlements nationaux paraît être une concession au parlementarisme européen. Non seulement les pouvoirs actuels de l'Assemblée parlementaire européenne, mais encore les projets d'élection au suffrage universel sont remis en cause et on conçoit qu'un tel programme qui va à l'encontre de la politique suivie depuis plusieurs années suscite de vives réactions, même chez ceux qui se sont montrés hier ou se montrent encore aujourd'hui les moins favorables à la mise en place du Marché commun.

(1) En ce qui concerne les commentaires publiés dans la presse quotidienne, voir "L'actualité européenne et la presse du 20 juin au 1er octobre 1960"

Dans la revue "Banque" de septembre, M. Gignoux voit comme motif de l'échec de la construction européenne le fait qu'elle a été poursuivie concurremment par plusieurs organisations animées chacune d'un esprit différent. En outre, sur le plan économique, il est remarquable que la poursuite de l'intégration européenne ait abouti à couper l'Europe en deux ou, en tout cas, menace à tout moment d'y aboutir. Le général de Gaulle et son gouvernement ont appliqué avec loyauté et même avec quelque zèle le traité de marché commun, mais il est clair qu'ils sont sans sympathie pour l'intégration finale et même pour toute espèce d'intégration. Que le général de Gaulle ait raison pour l'essentiel ne fait pas question et, pour l'heure, c'est à Paris que le problème est correctement posé. Probablement à tort, on dit que l'initiative du général de Gaulle conduirait, en cas de succès, à modifier considérablement les principes de la coopération européenne et probablement aussi ses institutions. Celles-ci sont à certains égards défectueuses, mais si tout ce qui existe n'est pas bon, il faut malgré tout s'en servir, ne serait-ce que pour ne pas achever de détourner l'opinion, dont le concours est en la circonstance indispensable, d'une "construction" à laquelle elle est excusable de ne plus rien comprendre.

Pour la revue "Perspectives" du 17 septembre, le rejet gaulliste de la supranationalité est nettement affirmé, de même que le rôle des institutions européennes est sévèrement apprécié, mais cette prise de position repose moins sur un principe négatif que sur des constatations réalistes sur des progrès lents et difficiles de l'intégration. Au contraire, on peut estimer que la conception du chef de l'Etat, loin de s'inscrire à contre courant, peut donner le "coup de pouce" indispensable à l'oeuvre entreprise. La primauté du politique sur l'économique ne fait de doute pour personne. Le traité de Rome, a-t-il souvent été répété, ne vaut que par la volonté politique des gouvernements de l'appliquer. Les textes permettent des libertés qui peuvent en compromettre l'esprit. La coopération intergouvernementale - si elle est sincère - ne pourra agir que dans le sens souhaité. Dans l'esprit du marché commun, l'intégration économique doit conduire, à plus ou moins long terme, à l'unification politique des pays membres. Etant donné la conjoncture mondiale, le président de la République estime ne pouvoir attendre les résultats du long processus engagé et propose une solution politique immédiate. Si le chemin est différent, l'objectif est le même. Traité de Rome et souveraineté nationale sont apparemment difficilement conciliables. Pourtant, l'existence d'un Conseil des ministres donne à ses membres la possibilité d'exprimer ses propres vues dans la mesure transitoire, il est vrai, où les décisions sont prises à l'unanimité. L'application ultérieure de la règle de la majorité relative peut entraîner des conflits, mais que serait la valeur d'une coopération politique où la majorité ne l'emporterait pas ? De plus, l'expérience a prouvé que les institutions communautaires ont toujours pris soin de consulter les gouvernements avant toute initiative de leur part. Cette procédure pragmatique n'est-elle pas déjà l'expression d'une coopération entre Etats ? Pour parler

le langage présidentiel, le traité de Rome est ce qu'il est et les progrès déjà accomplis une réalité. On ne peut concevoir une politique européenne française reniant le premier et défaisant les seconds. La révision du traité est possible pour apporter éventuellement des modifications institutionnelles. Mais la procédure est longue et délicate. La déclaration du 6 septembre est une base de départ et il n'est pas impossible que les consultations engagées aboutissent à une formule compatible avec les textes de Rome et introduisent le dynamisme politique qui leur faisait défaut. Dernière observation, qui est loin d'être négligeable, la déclaration du général de Gaulle comporte une invitation directe à la Grande-Bretagne de se joindre au continent et de résoudre par le biais politique les difficultés économiques qui l'opposent à l'Europe des Six.

2 - L'alternative britannique : Union européenne ou atlantique ?

M. H.C. Allen, professeur d'histoire américaine à l'Université de Londres, adopte, dans un livre qu'il vient de publier, une position négative à l'égard d'une association éventuelle de la Grande-Bretagne au marché commun. "The Anglo-American Predicament", c'est-à-dire le dilemme anglo-américain - tel est le titre de son ouvrage - réside dans la mise en demeure que représente le marché commun pour la Grande-Bretagne et à laquelle on ne peut répondre par une association à la Communauté mais par la création d'une Communauté plus vaste. Pour justifier cette thèse, M. Allen soutient l'argument de la Grande-Bretagne : la situation particulière du pays par rapport à l'Europe. Il affirme que la Grande-Bretagne est une puissance mondiale et non une puissance européenne. Comme il y a quatre siècles, son destin est aujourd'hui encore lié à la mer, c'est-à-dire que toute son existence dépend du commerce mondial. Voilà une différence fondamentale entre la situation de la Grande-Bretagne et celle du continent européen. En cas de nécessité, ce dernier pourrait subsister tout en étant isolé du restant du monde, alors qu'un blocus des voies maritimes exposerait la Grande-Bretagne à la famine. Elle ne traite qu'un tiers de ses affaires commerciales avec le continent européen, alors qu'elle en traite les deux tiers avec les quatre autres continents qu'elle ne peut atteindre que par mer. Un isolement de l'Europe affaiblit la Grande-Bretagne, mais ne réduit pas sa vitalité. Par contre, son isolement du monde l'anéantirait.

Cette dépendance vis-à-vis du commerce international a obligé la Grande-Bretagne durant des siècles à entretenir la plus grande flotte mondiale. Alors qu'elle n'est plus en mesure de conserver sa position sur les mers, cette dépendance l'oblige aujourd'hui à s'allier le plus étroitement possible au pays qui est actuellement la plus grande puissance maritime, les Etats-Unis. Aussi longtemps que les Etats-Unis domineront les mers, la Grande-Bretagne devra se ranger de leur côté.

Au sujet des relations avec l'Amérique, la situation de la Grande-Bretagne est différente de celle de l'Europe. La France

ou l'Allemagne pourraient éventuellement se détacher de l'Amérique, alors que cela exposerait la Grande-Bretagne à un danger de mort. Son adhésion au marché commun pourrait l'obliger un jour à prendre une pareille décision, mais la force motrice du marché commun étant de nature politique et non pas économique, la Grande-Bretagne ne pourrait y adhérer que lorsqu'elle serait disposée à s'engager dans une union politique. Ce risque, la Grande-Bretagne ne peut s'y exposer, car elle pourrait se trouver en minorité par rapport aux Etats du continent membres de la Communauté qui, malgré toute leur compréhension des préoccupations de la Grande-Bretagne, ne partagent pas les intérêts britanniques. M. Allen craint surtout que le groupe des Etats continentaux louvoie entre les deux blocs. Il n'est nullement garanti que les Français et les Allemands se conduisent à l'avenir d'une manière aussi raisonnable qu'au cours d'un passé récent. Si quelqu'un apprenait, alors qu'on l'invite à s'engager dans une entreprise nouvelle que l'un de ses partenaires a passé une longue période en prison et que l'autre était longtemps en clinique, il estimerait plus prudent de se retirer. Bien que les Allemands et les Français aient largement contribué à la civilisation humaine, ils n'ont, jusqu'à présent, donné que peu de preuves de leur talent de se gouverner d'une manière autonome et démocratique.

Toutes ces considérations incitent à rejeter l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. Cela ne signifie pas qu'il faille maintenir le statu quo. La Grande-Bretagne ne peut répondre à la mise en demeure de l'union européenne qu'en proposant une union plus audacieuse et plus vaste : l'union de toute la communauté atlantique. Les pays qui ont un passé démocratique sans faille y seraient en majorité. Ainsi, la Grande-Bretagne pourrait profiter de tous les avantages économiques d'une vaste zone de libre-échange, sans compromettre ses relations avec les Etats-Unis et les membres du Commonwealth. Une union atlantique profiterait également à l'O.T.A.N. La Grande-Bretagne en tirerait toutefois les plus grands avantages; pour cette raison, c'est elle qui devrait prendre l'initiative.

Dans une critique de cet ouvrage, le journal britannique "The Guardian" qui, à plusieurs reprises, a adopté une attitude favorable à l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, a analysé les arguments avancés par M. Allen. L'analyste constate que le marché commun a pu prendre de l'envergure parce qu'il offre les mêmes avantages à tous ses membres et répond à leurs vœux aussi bien sur le plan matériel que sur le plan spirituel. Cependant, le "Guardian" met ces deux points en doute, lorsqu'il considère le facteur le plus important de la démonstration de M. Allen, à savoir les Etats-Unis. Sans nier les avantages dont parle M. Allen - position plus forte des Etats-Unis dans la guerre froide grâce à une meilleure répartition des dépenses nécessaires aux fins de la défense et rationalisation de la coopération - il doute cependant qu'une union soit le seul moyen de les garantir et qu'elle permette de compenser les inconvénients qui en découlent pour les Etats-Unis. Il considère au contraire que l'adhé-

sion au marché commun est une voie vers la création d'une union atlantique. La Grande-Bretagne pourrait ainsi renforcer considérablement son influence aussi bien dans les capitales du continent qu'en Amérique où on critique sa réserve. Pour le moment, il n'est pas encore question d'adhérer à une union politique ni de définir la forme de cette union.

Quant aux craintes exprimées à propos de la stabilité démocratique de l'Allemagne et de la France, craintes que le "Guardian" qualifie de "fantômes terrifiants", il invoque la responsabilité de toute l'Europe, et, partant, de la Grande-Bretagne, dans les événements qui se sont produits en Allemagne et en France. La cause essentielle de la catastrophe européenne réside plutôt dans le fait que la Grande-Bretagne ait négligé ses responsabilités sur le continent. Il est certain, conclut le "Guardian", que si nous voulons une fois de plus étouffer la démocratie en Europe, le meilleur moyen est de se tenir à l'écart de l'Europe. (D'après "The Guardian" du 15 septembre 1960 et "Englische Rundschau" n° 20/60)

3 - Les disparités régionales à l'intérieur de la C.E.E.

Dans "Opera Mundi Europe", M. Segni, ministre des affaires étrangères d'Italie, expose que l'un des objectifs de la politique communautaire doit être l'atténuation des disparités régionales à l'intérieur de la C.E.E. Il rappelle qu'il existe dans l'Europe des Six des zones de dimensions inégales, d'importance économique variable, qui souffrent de sous-développement. Il s'agit essentiellement de l'Italie méridionale et d'une grande partie du Sud de la France. Mais l'existence de ces deux "zones socio-économiques de dépression" ne doit pas faire oublier d'autres situations de sous-développement plus ou moins accentuées sur toute la superficie de la Communauté. Le sous-développement est donc une réalité irrécusable dans l'Europe industrielle moderne, et presque tous les pays de la C.E.E. ont mis pleinement en oeuvre, ou du moins ont amorcé des politiques visant à éliminer ou à atténuer les déséquilibres régionaux. Tout ce qui se déroule dans les cadres nationaux atteste cependant la nécessité d'une politique communautaire en la matière. Par ailleurs, la philosophie du traité de Rome est centrée sur les raisons de l'expansion et le but pourrait être manqué si par défaut de politique commune le champ était laissé libre aux phénomènes de la concentration qui, dans chaque pays, jouent contre l'expansion des régions moins favorisées.

Cela étant, il convient de ne pas perdre de vue la primauté de l'objectif politique qui donne sa force à l'intégration européenne. C'est ainsi que les Etats économiquement les moins développés, ou confrontés à des problèmes internes de déséquilibres régionaux, ont préféré remettre à plus tard toute tentative de définition juridique des principes fondamentaux d'une politique commune de développement régional dans la Communauté, en vertu du

principe que l'unification des marchés est un prélude nécessaire à la réalisation de cet objectif politique. En revanche, ils ont insisté pour une mise au point immédiate des mécanismes de stabilisation destinés à pallier les difficultés de l'adaptation économique et sociale résultant de l'unification. Par ailleurs, le traité ne pose que des principes d'ordre général en ce qui concerne l'atténuation des disparités de région à région dans le cadre du développement de la Communauté. C'est sur ces bases qu'ont été jetés les fondements de politique commune d'expansion et de mise en valeur des zones moins favorisées. La Commission de la C.E.E. a dressé un tableau des politiques de développement régional, poursuivies dans le cadre national et elle a procédé à un inventaire général des diverses situations à l'intérieur de la Communauté, permettant de définir un certain nombre de grandes régions socio-économiques et de disposer d'informations et de statistiques comparables. D'autre part, il est réconfortant de constater que la Banque européenne a déjà commencé à agir. Toutefois, la politique commune de développement régional est encore à l'état fluide, bien qu'il s'agisse d'un problème vital pour les pays membres, pour la Communauté en tant que telle et pour les pays tiers. C'est l'un des éléments les plus délicats de l'édifice qui devra s'élever à partir de l'union douanière : une Europe économiquement unifiée, bénéficiant d'une politique commune capable de maintenir non seulement son propre rythme d'expansion et même de l'accélérer, mais aussi d'entraîner le développement des autres continents. Etant donné l'importance du problème, le frein mis spontanément à leur impatience par des pays moins favorisés et en même temps la reconnaissance par les Etats les plus favorisés de la nécessité de mesures communes, fournissent un excellent exemple de la compréhension réciproque et de l'interpénétration des intérêts dans la Communauté. Il s'agit maintenant de donner une suite logique à ces prémisses. A cet égard, il faut féliciter la Commission de la C.E.E. de la ferme détermination avec laquelle elle a poursuivi l'étude de ce problème. Ce faisant, elle va incontestablement dans le sens des aspirations les plus profondes des Etats de la Communauté et des zones critiques en particulier.

(Opera Mundi Europe, 31 août 1960)

4 - Propositions de relance européenne

Rejeter le plan de Gaulle, réclamer une définition européenne de l'entente franco-allemande et demander le réveil de la conscience européenne ne signifie pas que l'on veuille l'intégration politique, sur des bases supranationales, de la petite Europe. Il n'est ni possible ni opportun de le faire pour l'instant. Compte tenu des tendances générales et des intérêts de la politique allemande, cela signifierait, au contraire, qu'une offensive est à mener simultanément sur trois fronts :

- 1) Défendre et renforcer les institutions supranationales, c'est-à-dire l'Euratom et la C.E.C.A. Cette dernière nécessite des

réformes, elle requiert surtout une Haute Autorité dotée d'un pouvoir réel. La renonciation momentanée à l'intégration totale devrait être compensée par un renforcement des pouvoirs de la C.E.C.A. L'opération ne serait pas trop onéreuse.

- 2) Ajouter à la C.E.C.A. d'autres "pools", à commencer par celui de l'énergie électrique. Il s'agirait de poursuivre une politique d'intégration par secteur, au besoin en s'écartant de la supranationalité et en s'attachant à résoudre, au fur et à mesure qu'ils se présentent, les problèmes qu'impliquent les relations de chacun de ces "pools" avec le marché commun. Il ne s'agirait pas d'organiser des réunions périodiques de ministres européens, comme le propose le général de Gaulle, mais d'atténuer au maximum le caractère politique de l'édification européenne. De ce point de vue, il faudrait donc viser le contraire de ce que l'on entendait faire en 1950 : le plus grand danger reste, comme le donne à craindre un article du "Popolo" (22 août), la tendance actuelle à concevoir les organisations européennes comme des instruments d'une politique étrangère particulière, menée dans le cadre de l'alliance atlantique et de les concevoir fatalement (malgré les objectifs poursuivis) en fonction de la politique rigide que pratiquent les Franco-allemands sur le plan mondial.

- 3) Aborder le problème du marché commun. Le nouveau gouvernement italien semble vouloir donner la priorité à l'entente avec la Grande-Bretagne. Nécessité objective d'ailleurs. Sur ce terrain les illusions ne sont pas permises : l'intérêt allemand, qu'Adenauer ne sacrifie momentanément qu'à la seule "raison d'Etat" c'est-à-dire à la nécessité d'obtenir le soutien du général de Gaulle dans l'affaire de Berlin et d'obtenir une détente, lui commande de favoriser l'entente avec les pays de l'A.E.L.E. Concevoir le marché commun en opposition permanente avec la Grande-Bretagne serait préparer à coup sûr la défection de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Belgique. Le traité de Rome est tel que par le jeu des clauses de sauvegarde il pourrait très bien n'être en vigueur que sur le papier. D'où la nécessité de rechercher un accord avec la Grande-Bretagne; c'est à l'Italie d'en prendre l'initiative. Elle devrait, dans une certaine mesure, se charger des démarches que le gouvernement de Bonn voudrait faire et qu'il ne peut faire par suite des impératifs multiples de sa politique étrangère. Il faudrait donc renouer les négociations interrompues en décembre 1958, lorsque s'est déroulée à l'O.E.C.E. une des conférences diplomatiques les plus dramatiques que l'histoire d'après-guerre ait jamais connue. La rupture définitive entre la France et la Grande-Bretagne était, à l'époque, sur le point de se consommer : on vit alors les Allemands, les Belges et les Néerlandais abandonner la France. Se rangeant en dernière minute aux côtés de celle-ci, M. Fanfani évita ainsi la rupture, son geste fut grand et méritoire. Mais nous en sommes toujours restés là : nous devrions donc reprendre le dialogue.

Sur quelles bases ? Les dernières propositions de la Grande-Bretagne ne présentent pas, quant à la nature du marché commun une gravité telle que son caractère puisse être modifié. Sur ce point l'avis des techniciens de l'O.E.C.E. et des commissions compétentes ne concorde pas avec celui des hommes politiques qui ont des idées intransigeantes sur l'unité européenne. A la vérité, nous devons confesser que nous nous sommes vus contraints, pour des raisons de solidarité européenne, d'acquiescer aux intransigeances de la France; en de nombreuses occasions, les experts allemands se sont résignés à cette situation moins facilement que les experts italiens. Toutefois les Six du marché commun doivent rester unis quand ils négocient. C'est au marché commun à négocier et à prendre les décisions, car tout compromis, quel qu'il soit, ne peut remettre en question l'unité de ce marché. En d'autres termes, rechercher des ententes avec la Grande-Bretagne en vue de les élargir à l'échelle européenne serait commettre une erreur. L'unique action, la seule sérieuse, doit s'insérer dans le cadre du Marché commun : étant donné la position française, cette action est de toute évidence la plus difficile qui soit, mais il ne peut y en avoir d'autre.

La question cruciale reste donc l'entente franco-allemande qui, telle qu'elle est aujourd'hui, brouille les cartes et permet au général de Gaulle de jouer un jeu insaisissable, lorsqu'il s'agit de l'Europe, du marché commun, de l'alliance atlantique ou du rôle de notre continent entre les deux blocs. Dépolitiser, même relativement la construction européenne, serait balayer les équivoques et forcer la France à avouer ses visées plus ou moins nationalistes.

En conclusion, il faut rejeter à tout prix l'Europe des patries, les commissions politiques et les secrétariats permanents, les ambitions de diriger la politique mondiale, enfin le clair-obscur dans les relations franco-allemandes. Ce qu'il faut rechercher au contraire, c'est la lumière sur l'entente franco-allemande, une organisation meilleure par secteur, un accord entre le marché commun et l'A.E.L.E. Bien entendu si, à cause des contingences de l'heure, on se résigne à un rythme plus lent et à des procédures plus complexes, l'objectif est et restera toujours l'intégration politique de l'Europe. Toutes les renonciations passagères sont permises à condition qu'aucune ne compromette cet objectif.

(Nord et Sud, n° 8, septembre 1960)

5 - L'Europe fédérale

Dans un article qui reprend des commentaires de M. Spinelli, la revue "Il politico" souligne que les catastrophes provoquées par les deux guerres mondiales ont fait de l'Europe qui représentait jusqu'alors l'idéal de l'humanité, une force politique de second ordre. La cause de ces guerres a été l'anarchie européenne due au système des Etats nationaux souverains. En effet, la sou-

veraineté de chacun des Etats européens a poussé les différentes nations du vieux continent à s'armer et à s'assurer, sur le plan de la défense ou de l'agression, des positions toujours plus favorables vis-à-vis des Etats voisins.

Les vingt années qui ont suivi la première guerre mondiale ont connu des troubles sociaux fréquents et vu naître la tyrannie. Ce ne fut pas pour autant la fin du système des Etats souverains, au contraire, le vieux régime a pris alors les formes les plus extrêmes et les moins libérales. Dans certains pays, où la démocratie était plus faible, le régime totalitaire s'est installé et transformé en une structure stable d'organisation politique nationale. Tandis que le communisme, qui s'était affirmé dans un Etat extrêmement arriéré, était dans l'impossibilité de poursuivre immédiatement sa politique naturelle d'expansion et d'agression, le fascisme, grâce au potentiel économique dont il disposait, fut en mesure de mener une politique de conquête par les armes.

Après la faillite de cette politique nationaliste, l'Europe s'est trouvée divisée en deux zones d'influence contrôlées par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union soviétique. Ces deux puissances ont permis la renaissance des Etats. La souveraineté qui avait été l'expression la plus élevée de la fierté et de la puissance des Etats européens a conduit ces Etats épuisés, appauvris et désaxés, dans les bras des deux grandes puissances. Les Etats européens ne disposent plus de l'indépendance militaire car il ne sont pas en mesure d'assurer seuls la défense de leur territoire. Il en résulte que ces pays sont dans l'impossibilité d'avoir une politique étrangère indépendante. Les Etats européens ne sont, en outre, pas en mesure de répartir rationnellement leurs productions et leur main d'oeuvre, ni même d'utiliser complètement les nouvelles techniques mises à leur disposition par la science et notamment par l'énergie atomique et l'automatisation, car chacun de ces objectifs ne pourra être atteint que sur un grand marché commun aux dimensions continentales. Le système démocratique des Etats européens occidentaux est lui-même menacé par l'impossibilité de résoudre les problèmes de nature militaire, économique et sociale.

La seule solution pour l'Europe est donc de se fédérer. Cela ne signifie pas qu'il faille supprimer les caractéristiques nationales. Cela signifie, au contraire, qu'il faut confier la conduite des affaires publiques communes à un gouvernement central, les différents Etats conservant le pouvoir de diriger les affaires publiques de caractère strictement national.

Selon M. Spinelli, la réalisation des Etats-Unis d'Europe est soumise à deux conditions essentielles. En premier lieu, des circonstances particulièrement favorables sont nécessaires qui démontreraient aux Etats leur manque d'efficacité et leur impuissance. En second lieu, un groupe d'hommes doit être prêt à poser le problème de l'unité européenne et à diriger les forces favorables à cette unité. M. Spinelli insiste beaucoup sur cet élément

de l'expression d'une volonté précise et il propose à cet égard la formation d'un mouvement fédéraliste européen qui rassemblerait tous ceux qui ont sérieusement l'intention de lutter pour l'unité européenne.

Ce mouvement devrait avoir pour premier objectif de revendiquer le droit, pour le peuple européen, de se donner démocratiquement la constitution fédérale qui lui est nécessaire. Le peuple européen doit donc obtenir que les Etats nationaux souverains convoquent une Assemblée constituante, directement élue par tous les Européens, et chargée de rédiger la loi fondamentale des Etats-Unis d'Europe.

La revue "Il politico" rappelle également que, dès 1897, M. Luigi Einaudi avait, dans un article qui avait été publié par "la Stampa", entrevu la nécessité de trouver une solution fédérale pour résoudre le problème des rapports internationaux en Europe. Reprenant ce thème à la fin de la première guerre mondiale, M. Einaudi rappelait aux Européens l'échec des cités grecques lorsqu'elles tentèrent de constituer une fédération capable de maintenir la paix. La constitution américaine de 1871 connut un échec semblable et, enfin, la Sainte Alliance. Ce résultat, précisait M. Einaudi, était dû au fait que le dogme de la souveraineté n'avait pas été abandonné et au fait qu'aucun pouvoir politique commun n'avait été créé pour administrer les affaires publiques d'intérêt commun.

Les Etats européens sont devenus un anachronisme historique, écrivait encore M. Einaudi en 1918. Tout comme au XVIème siècle, les cités et les républiques libres aussi bien que les petites principautés étaient devenues en Italie un anachronisme parce qu'en Europe s'élaborait la reconstruction territoriale, que naissaient les grandes monarchies espagnole et française et que s'établissait, au nord, la nation britannique unifiée. M. Einaudi exprime à nouveau cette pensée après la seconde guerre mondiale, en 1947, et il ajoute alors : ce qui importe, c'est que les parlements de ces petits Etats qui composent l'Europe divisée, renoncent à une partie de leur souveraineté en faveur d'un parlement directement élu par tous les peuples européens, sans qu'aucune distinction soit faite entre les différents Etats et proportionnellement au nombre des habitants.

(Il politico, n° 2, juin 1960)

6 - L'Université européenne

Dans la revue "Rassegna Parlamentare", M. Pedini publie un article sur l'Université européenne.

Selon les propositions du comité intérimaire pour l'Université européenne, la création de l'Université sera une oeuvre progressive. Elle accueillera, pendant une première période, environ 250 étudiants qui devront avoir accompli deux ans d'études

dans les universités nationales et qui seront répartis entre cinq départements : les sciences juridiques, les sciences économiques, les sciences sociales et politiques, l'histoire et le développement des civilisations, les mathématiques pures et appliquées et la physique.

Le cycle initial sera de deux ans et les élèves pourront bénéficier de bourses d'études et loger dans des collèges et instituts qui leur permettront de vivre en commun.

Les professeurs pourront être ressortissants de chaque nation associée à concurrence d'un tiers du total; ils pourront également, dans des limites déterminées, être ressortissants de pays tiers.

Le comité intérimaire ne s'est toutefois pas borné à l'étude de l'organisation de l'institution universitaire européenne; il a en outre proposé de reconnaître la qualité d'institut européen d'enseignement supérieur et de recherche aux instituts nationaux qui remplissent les conditions requises. La condition essentielle de cette reconnaissance sera que chacun de ces instituts pratique la plus grande liberté d'information et les plus larges échanges de professeurs et d'étudiants.

Le rapport prévoit, en outre, des échanges organisés et systématiques de professeurs et d'étudiants entre les universités nationales, dans le but de favoriser, grâce à des contacts réciproques, une harmonisation des programmes d'étude, condition d'une ultérieure équivalence des diplômes.

Ces initiatives seront coordonnées et appuyées par un "conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche" relevant du Conseil de ministres.

M. Pedini se déclare très satisfait de l'interprétation extensive donnée à l'article 9 du traité de l'Euratom qui justifie précisément la création d'un institut universitaire et poursuit : Comment peut-on en vérité parler d'une intégration européenne progressive, sinon en réalisant une collaboration communautaire, institutionnelle et d'orientation des services et des instituts qui, au delà de l'Europe des affaires, des traités et des occasions, créeront l'Europe de l'esprit, de la culture et, dès lors aussi, l'Europe de l'école ?

Au Moyen Age, ce furent précisément les universités qui ont forgé l'unité politique de l'Europe chrétienne. Un pour cent seulement des étudiants de la petite Europe pourra passer par l'Université de la Communauté et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés et avec le temps, que l'enseignement communautaire pourra franchir les obstacles que la diversité des traditions, des mentalités et surtout des langues, oppose à l'échange des idées et des recherches. L'Université européenne sera donc le symbole, dans le domaine de la culture, des nouvelles tâches didactiques et des nouvelles dimensions culturelles dont s'inspirera tout l'enseignement scolaire.

(Rassegna parlamentare, n° 5-6, mai-juin 1960)

1 - Une conférence sur la reconversion industrielle

Une conférence, organisée par la Haute Autorité, s'est tenue du 27 septembre au 1er octobre 1960 à Luxembourg, sous la présidence de M. Reynaud, membre de la Haute Autorité. Le but de la conférence était d'examiner les problèmes qu'implique la reconversion des régions de la C.E.C.A. touchées par la fermeture des mines et aussi d'étudier les moyens d'action qui permettraient, tant au niveau national que communautaire, de résoudre les difficultés que ces régions connaissent. Y ont pris part des fonctionnaires, des experts et des syndicalistes des six Etats membres, des représentants de la Grande-Bretagne et des institutions européennes ainsi que des délégués du Bureau international du travail et de l'O.E.C.E.

La conférence n'a pris aucune décision concrète, mais a procédé à un large échange d'informations. Elle disposait, à cet effet, d'une documentation, d'ailleurs préparée soigneusement de longue date, sur les conditions juridiques et financières de la refonte structurelle dans les différents pays et sur les expériences faites jusqu'à présent en matière de reconversion.

Différentes suggestions ont été présentées sur la base de ces documents. Ainsi, selon la délégation allemande, il serait essentiel que l'implantation de nouvelles industries coïncidât à peu près dans le temps avec la fermeture des puits. Il faudrait éviter que les fermetures obligent un grand nombre de jeunes travailleurs à quitter la région intéressée. De plus, le plan de reconversion devrait également porter sur les régions voisines du siège de l'exploitation, et viser à l'amélioration de l'infrastructure. De plus, les subventions nationales ne constitueraient qu'une aide au démarrage des entreprises à installer et ne seraient pas permanentes. Enfin, les nouvelles entreprises devraient être assez vastes pour absorber la main-d'oeuvre libérée par la fermeture des puits.

La délégation belge a estimé, à la lumière des expériences faites dans le Borinage, que la meilleure solution consisterait à créer des "zones industrielles" appelées par la suite à se transformer en de véritables "pôles de développement" à l'intérieur de la région à reconvertir. Pour faciliter l'orientation des investissements, il serait extrêmement utile que les institutions de la Communauté procèdent à des études régionales et qu'un service d'information, chargé de fournir des renseignements sur les tendances de la situation et les possibilités qu'elle présente, soit institué auprès de la Haute Autorité.

La délégation française a suggéré de charger un comité spécial d'assister les pays dans leurs efforts en vue de réaliser

Le secteur industriel

des reconversions saines sur le plan technique et économique. En présence des deux phénomènes aussi fâcheux l'un que l'autre : concentration ou déconcentration des centres industriels, la délégation française choisit une solution intermédiaire, à savoir le développement économique d'une région en liaison avec celui de quelques grands secteurs de concentration industrielle en province, qui puissent former un solide noyau pour l'industrialisation des régions environnantes.

Vu les expériences faites en Italie, la délégation italienne a exposé qu'à partir d'un certain moment, il fallait éviter que des capitaux soient investis dans des régions industrielles déjà saturées. Il ne suffit plus de prendre comme critère la capacité d'absorption du marché des capitaux, il faudrait encore être certain que l'opération projetée soit raisonnable et rentable.

Le représentant luxembourgeois a évoqué les particularités de son pays, dont les expériences en matière de reconversion sont peu nombreuses, mais qui cherche comme ses partenaires de la Communauté à améliorer sa structure industrielle et à renforcer sa puissance économique.

De même, selon la délégation néerlandaise, il serait préférable de concentrer les plans de reconversion sur des points centraux, susceptibles de faire fonction de "pôles de développement". Il faudrait d'ailleurs procéder à des enquêtes susceptibles de fournir des résultats comparables afin de pouvoir détecter les régions où une intervention s'impose vraiment. Quant aux subventions, il ne serait pas souhaitable d'accorder des avantages trop sérieux, car les entreprises spécialement favorisées risqueraient de se développer en "serre chaude", si l'on ose dire, et ne seraient plus aptes à faire face aux difficultés dues à la concurrence.

La Banque européenne d'investissement serait prête, selon son représentant, à examiner toutes les demandes de financement de projets de reconversion dont elle serait saisie. Du côté de la Commission de la C.E.E., il a été précisé qu'un recours au Fonds social européen était possible, les fonds de ce dernier pouvant également être affectés dans le secteur du charbon pour autant que la Haute Autorité ne dispose pas de ressources propres. Toutefois, en vertu des dispositions du traité de Rome, l'initiative et la responsabilité de ces mesures continuent à appartenir aux Etats membres. Il semble d'ailleurs que les problèmes de reconversion, sauf ceux posés par les fermetures de puits, soient moins urgents, pour le moment, et ne doivent gagner en importance qu'au cours d'une étape ultérieure du marché commun.

Lors de la discussion générale, différentes délégations ont notamment souligné que ce serait une erreur de se baser sur l'hypothèse, si couramment formulée, que l'industrie charbonnière est condamnée à plus ou moins longue échéance. Le vrai problème

n'est pas le "recul" du charbon, mais bien l'adaptation de l'industrie charbonnière aux conditions nouvelles dues aux progrès du mazout et d'autres sources d'énergie.

En clôturant le débat, le président a donné l'assurance que la Haute Autorité examinerait les suggestions faites par la conférence, et en tirerait les enseignements pour établir une politique commune européenne de reconversion. Elle soumettra en temps utile des propositions appropriées au Conseil de ministres.

(Documents de la Conférence)

2 - L'industrie néerlandaise du tabac et la C.E.E.

M. W.J. van de Woestijne, connu aux Pays-Bas pour ses travaux dans le domaine de la science économique, consacre dans le périodique "Economisch Statistische Berichten" un article à la situation de l'industrie néerlandaise du tabac. Il signale les conséquences du développement de la C.E.E. sur cette industrie. Malgré la qualité supérieure du tabac coupé néerlandais et le faible coût de la production, il craint que le marché commun apporte plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, le droit d'entrée aux Pays-Bas subira une très forte augmentation qui le portera à 30 % ad valorem. Il en résultera un accroissement sensible du coût du tabac, dont l'incidence sur le prix final se trouvera encore renforcée par l'application du droit d'accise proportionnel. Même si le taux du droit d'accise était adapté à l'augmentation du droit d'entrée, ce dernier n'en continuerait pas moins d'affaiblir la position de l'industrie néerlandaise du tabac. Celle-ci traite surtout des tabacs d'outre-mer et n'utilise que des quantités minimes de tabacs des pays de la C.E.E. Les autres pays du marché commun utilisent beaucoup de tabac de leur production nationale. Ces tabacs qui, pour la majeure partie, sont impropres à la fabrication néerlandaise, bénéficieront d'une forte protection sur le marché néerlandais en raison des droits élevés du tarif extérieur. Sans doute, l'industrie néerlandaise possède-t-elle suffisamment de savoir-faire professionnel pour utiliser les tabacs de l'Europe occidentale. Mais ses clients manifestent toutefois une nette préférence pour les mélanges actuels. Aussi l'emploi de tabacs de la C.E.E. risque-t-il de rétrécir les débouchés de l'industrie néerlandaise. Il convient de tenir compte, en outre, d'un autre facteur : en ce qui concerne le tabac coupé, il n'y aura probablement pas de concurrence normale sur la base des prix et de la qualité à l'intérieur de la Communauté. La France et l'Italie ont un monopole d'Etat et il est fort douteux que ces pays soient prêts à une concurrence normale. Dès lors, les préjudices que la C.E.E. causera à cette industrie ne seront pas compensés par une extension des débouchés.

("Economisch-Statistische Berichten", 3 août 1960)